

Reçu en Préfecture le **03/02/25**
Affiché le : **03/02/25**
N° 085-248500589-20250130-156131A-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 33

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur François Gilet, Madame Angie Leboeuf, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Madame Michelle Grellier, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Cécile Dreure, Madame Christine Rampillon, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Bernard Quenault, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélyary, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Pierre Cassard.

Absents donnant pouvoir : 10

M. Yannick David à M. Luc Bouard, M. Patrick Durand à M. Pierre Lefebvre, Mme Christine Rambaud-Bossard à Mme Angélique Pasquereau, Mme Nathalie Gosselin à M. Maximilien Schnel, Mme Frédérique Pépin à Mme Sophie Montalétang, M. Jacques Besseau à Mme Anne Aubin-Sicard, Mme Patricia Lejeune à Mme Françoise Raynaud, M. Philippe Porté à M. Bernard Quenault, M. Guy Batiot à Mme Martine Chantecaille, M. Sébastien Allain à Mme Sylvie Durand.

Excusés : M. Malik Abdallah, Mme Dominique Boisseau-Rapiteau.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Quenault

Adopté à l'unanimité
43 voix pour

1	PREVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES - CONVENTIONNEMENT AVEC LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA CNRACL
----------	--

Rapporteur : Monsieur Jacky Godard

EXPOSE DES MOTIFS

Le Fonds national de prévention (FNP), créé au sein de la CNRACL, a pour objectif de réduire les accidents de travail et maladies professionnelles en agissant sur le champ de la santé et de la sécurité au travail.

L'une de ses missions est notamment de participer à l'accompagnement financier des différentes mesures de prévention mises en œuvre par les collectivités territoriales et conformes au programme d'actions approuvé par le Conseil d'administration de la CNRACL et les Conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et hospitalière.

A ce titre, le FNP a réservé des moyens financiers importants sur la thématique spécifique des violences sexistes et sexuelles.

Face à cela, dans le cadre d'un appel à projet auquel, il est proposé que l'Agglomération réponde favorablement. Il s'agirait, au travers d'échanges de pratiques et de réflexions entre l'ensemble des employeurs sélectionnés et avec l'appui d'un prestataire sélectionné et pris en charge par le FNP, d'amener La Roche-sur-Yon Agglomération :

- ⇒ à réaliser, dans un premier temps, un diagnostic approfondi des situations de travail ;
- ⇒ puis, à élaborer, déployer et évaluer un plan d'actions sur la prévention des violences sexistes et sexuelles portant sur les trois niveaux de prévention.

L'accompagnement financier du FNP sur ce projet, qui doit se poursuivre au maximum sur vingt-quatre mois, a été fixé à hauteur de **400 000 €**.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'en autoriser la signature.

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.814-1 et L.814-2,

Vu la délibération n°2023-55 du Conseil d'administration de la CNRACL du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du Fonds national de prévention jusqu'au 31 décembre 2024,

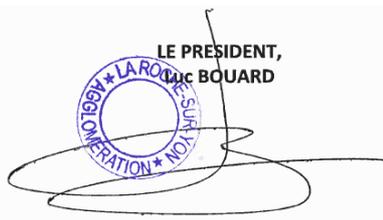
Vu la délibération n°2023-36 du Conseil d'administration de la CNRACL du 21 septembre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets sur la prévention des violences sexistes et sexuelles et approuvant le périmètre et les critères d'éligibilité,

Vu l'avis rendu par la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) le 29 mars 2024,

1. **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Jacky GODARD, Vice-Président, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,
Luc BOUARD





Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL

Contrat d'accompagnement au titre d'une démarche de prévention dans le cadre d'un appel à projets

Nom du bénéficiaire	Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon
N° immatriculation CNRACL	085 E265
Thème de la démarche de prévention	Prévention des violences sexistes et sexuelles
Accompagnement financier accordé	400 000€
N° de contrat :	2024-DP9423

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial, créé par l'article 100 §2 de la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, Direction des Politiques Sociales, établissement de Bordeaux, domiciliée 6 place des Citernes, 33 059 Bordeaux Cedex,

Représentée par le directeur de l'établissement de Bordeaux, Monsieur Thierry RAVOT, dûment habilité,

Agissant conformément aux articles 1er et 23 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007,

En tant que gestionnaire du Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) présidée par Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE,

Ci-après désignée par « le FNP de la CNRACL »,

ET

La communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon - Place du Théâtre, 85021 La Roche-sur-Yon

Représenté(e) par M. Luc BOUARD, en sa qualité de Président, dûment habilité(e),

Désigné(e) ci-après par « le bénéficiaire »,

Et ensemble désigné(e)s par « les parties »,

Vu les articles L. 814-1 et L. 814-2 du Code général de la fonction publique portant sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment son article 13 - 11° et son chapitre IV relatifs au Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu la délibération n°2018-80 du Conseil d'administration de la CNRACL du 20 décembre 2018 approuvant le programme d'actions du Fonds national de prévention 2018-2022,

Vu la délibération n°2018-81 du Conseil d'administration de la CNRACL du 20 décembre 2018 approuvant les modalités de financement des actions de prévention dans le cadre du programme d'actions du Fonds national de prévention 2018-2022,

Vu la délibération n°2022-72 du Conseil d'administration de la CNRACL du 15 décembre 2022 prorogeant le programme d'actions du Fonds national de prévention jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2023-55 du Conseil d'administration de la CNRACL du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du Fonds national de prévention jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2023-36 du Conseil d'administration de la CNRACL du 21 septembre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets sur la prévention des violences sexistes et sexuelles et approuvant le périmètre et les critères d'éligibilité,

Vu la délibération n°2024-24 du Conseil d'administration de la CNRACL du 26 septembre 2024.

Préambule

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), créé au sein de la CNRACL, a pour objectif de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles en agissant sur le champ de la santé et la sécurité au travail.

L'une de ses missions est de participer à l'accompagnement financier des mesures de prévention arrêtées par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé et conformes au programme d'actions approuvé par le Conseil d'administration de la CNRACL et les Conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Dans ce cadre, le programme d'actions en vigueur prévoit, entre autres moyens d'intervention du FNP de la CNRACL, la participation financière du FNP de la CNRACL à la réalisation de démarches de prévention par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé dans le cadre d'appels à projets initiés par le FNP de la CNRACL portant sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants. Ainsi le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un appel à projets portant sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Pour le FNP de la CNRACL, l'ensemble des démarches retenues dans le cadre de l'appel à projets susmentionné doit permettre, au travers notamment d'échanges de pratiques et de réflexions entre les employeurs sélectionnés et avec l'appui d'un prestataire d'amener les employeurs à réaliser un diagnostic approfondi des situations de travail, d'élaborer, de déployer et d'évaluer un plan d'actions sur la prévention des violences sexistes et sexuelles portant sur les trois niveaux de prévention. L'objectif est de permettre l'élaboration de recommandations sous la forme d'un document de référence.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de la contribution du FNP de la CNRACL au bénéficiaire, les obligations de ce dernier dans le cadre de la conduite de son projet en interne et les modalités de sa contribution à l'appel à projets global piloté par le FNP de la CNRACL.

Cette contribution a obtenu une décision favorable du Conseil d'administration de la CNRACL en date du 26 septembre 2024.

Cette contribution est attribuée dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.

Article 2 Engagements du FNP de la CNRACL

Le FNP de la CNRACL s'engage à :

- Mettre à disposition du bénéficiaire un prestataire chargé de réaliser une analyse approfondie des situations de travail des agents et de fournir un document matrice permettant d'élaborer un plan d'actions,
- suivre la réalisation et les résultats de la démarche de prévention au travers des pièces justificatives sous visées à l'article 3.2 et en se réservant la possibilité de participer aux comités de pilotage qui se tiendront au cours de la réalisation de la démarche de prévention,
- assurer le paiement de la contribution accordée selon les modalités décrites à l'article 4. Cette participation financière est strictement circonscrite à la réalisation de l'objet tel que défini à l'article 1 du présent contrat, à l'exclusion de toute autre affectation,
- rappeler au bénéficiaire, dans les six mois précédant l'échéance du contrat, les livrables attendus et les conséquences en cas de non-production desdits livrables dans le délai imparti,
- mettre à disposition du bénéficiaire la grille d'auto-évaluation qualitative de sa démarche de prévention ainsi que la trame de bilan attendus.

Article 3 Engagements du bénéficiaire

3.1 Modalités de réalisation de la démarche

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la réalisation de la démarche de prévention dans le cadre de l'appel à projets objet du présent contrat selon le contrat et le dossier de candidature déposé par ses soins.

Notamment, il s'engage à :

- réaliser la démarche de prévention dans un délai de 24 mois, à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat,
- fournir, le cas échéant, les pièces manquantes au moment du dépôt de la candidature et notamment l'avis de l'instance représentative du personnel compétente, avec vote et signé,
- participer aux séances d'échanges entre employeurs organisées par le FNP de la CNRACL,
- faciliter les travaux du prestataire sélectionné par le FNP de la CNRACL en vue de la réalisation du diagnostic des situations de travail et de la matrice de plan d'actions conformément aux objectifs de l'appel à projets auquel il a fait acte de candidature : à cette fin, lui fournir toute information et document utiles. D'une façon générale faire preuve de diligence à son égard pour faciliter la réalisation de sa mission d'assistance au pilotage global de l'appel à projets,
- avoir déployé et évalué, au terme de sa démarche, des actions de prévention des violences sexistes et sexuelles,
- exécuter sa mission selon les règles de l'art, les normes existantes, les lois et règlements en vigueur,

- fournir au FNP de la CNRACL tout document tel que défini dans l'article 3.2,
- réaliser les auto-évaluations intermédiaire et finale sur la base des documents fournis par le FNP de la CNRACL tels que définis à l'article 2,
- faire figurer le logo du FNP de la CNRACL sur les livrables,
- rechercher la pérennisation des moyens dédiés à la prévention des risques professionnels,
- transmettre, directement ou indirectement par le biais d'un tiers, ses données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles via l'outil Prorisq. Cette saisie concerne l'ensemble du périmètre des agents de l'employeur et non uniquement ceux concernés par la démarche de prévention faisant l'objet du présent contrat.

Il est convenu que les actions menées dans le cadre de la démarche seront organisées et réalisées par le bénéficiaire, qui en assume l'entière responsabilité. Dans cette perspective, le rôle du FNP de la CNRACL étant limité à l'organisation des séances d'échanges entre employeurs et au versement de la contribution, il ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ladite contribution.

Le bénéficiaire est seul responsable des manquements, erreurs, omissions ou négligences qui seraient commises par son personnel ou celui de ses éventuels sous-traitants dans la réalisation du projet.

3.2 Communication de documents

Afin de permettre au FNP de la CNRACL de piloter l'appel à projets commun aux employeurs retenus, de pouvoir constater la bonne utilisation des fonds versés et d'assurer le déblocage de la participation financière selon les modalités définies à l'article 4.2 ci-après, le bénéficiaire transmet, sur la durée du contrat, les livrables suivants :

- à mi-projet et à son terme, **l'auto-évaluation de sa démarche** selon le modèle mis à disposition par le FNP de la CNRACL,
- le **plan d'actions de prévention des violences sexistes et sexuelles portant sur les trois niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire) et comprenant les outils de suivi et d'évaluation associés, validé** par le FNP de la CNRACL et **visé** par l'autorité compétente,
- des **fiches pratiques sur les actions les plus pertinentes** déployées et évaluées (le nombre de ces fiches, compris entre deux et six fiches, dépendra de la taille de l'employeur et sera communiqué aux employeurs lors du comité de lancement de l'appel à projets), dont au moins la moitié aura fait l'objet d'une évaluation sur leurs effets, selon le modèle fourni par le FNP de la CNRACL, **validées par le FNP de la CNRACL**,
- **l'avis de l'instance représentative** du personnel compétente, avec vote et signé, actant la réalisation de la démarche de prévention,
- le **bilan**, selon le modèle mis à disposition par le FNP de la CNRACL, mettant en avant les points forts, les axes d'amélioration et écueils rencontrés ainsi que les perspectives envisagées et les réalisations relatives aux premières actions déployées.

3.3 Intervention à la demande du FNP de la CNRACL

En sus des séances d'échanges entre employeurs dont les frais de missions sont supportés par l'employeur, le FNP de la CNRACL se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'intervenir à diverses manifestations afin de présenter la démarche ou de le solliciter dans le cadre de groupes d'échanges entre employeurs et/ou experts.

A ce titre, le FNP de la CNRACL participera au remboursement des frais de mission engagés par le bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- nombre maximum de personnes prises en charge : 3
- transport : transport ferroviaire 2^{ème} classe pour les trajets d'une durée inférieure à 3 heures,
- pour les trajets d'une durée supérieure à 3 heures, les trajets pourront être réalisés par voie ferroviaire ou aérienne en 2^{ème} classe, classe économique ou équivalent,
- hébergement : barème en vigueur dans la fonction publique avec application du taux « Grandes villes » à l'ensemble des villes de France métropolitaine sauf Commune de Paris,
- restauration :
 - o Petit déjeuner : 15 € par repas,
 - o Déjeuner et dîner : 26 € par repas en province, région parisienne et Paris
- sur présentation des pièces justificatives originales.

3.4 Revue de projet

Le FNP de la CNRACL se réserve le droit de réaliser une revue de projet dénommée « monographie » dont l'objet est, notamment, d'évaluer la démarche de prévention menée par le bénéficiaire en rencontrant et en échangeant avec l'ensemble des acteurs et parties de la démarche de prévention (direction, porteur de projet, comité de pilotage, managers, agents, représentants du personnels, instances représentatives, prestataires éventuels...).

Cette revue de projet, d'une durée comprise entre deux et quatre jours selon la démarche menée et le nombre d'acteurs à rencontrer, est réalisée dans les locaux du bénéficiaire et assurée avec son accompagnement.

3.5 Incessibilité

Le bénéficiaire ne pourra céder à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, les avantages que lui confère le contrat qui lui est strictement personnel sauf accord préalable du FNP de la CNRACL.

Sous peine de résiliation prévue à l'article 6.3, toute évolution de la structure juridique du bénéficiaire (fusion, dissolution, ...) doit être communiquée sans délai, ainsi que les pièces justificatives attestant de cette évolution et exposant les impacts intéressants le présent contrat, au FNP de la CNRACL afin de déterminer si le contrat peut être transmis à un nouveau bénéficiaire ou, à défaut, est résilié de plein droit.

En cas d'acceptation par le FNP de la CNRACL de transmettre le présent contrat au nouveau bénéficiaire, la modification des parties devra être formalisée par un avenant.

A défaut d'accord, le contrat est résilié de plein droit dans les conditions prévues à l'article 6.3.

Article 4 Conditions financières

4.1 Accompagnement financier

Le montant de la contribution accordée par le FNP de la CNRACL au titre de la démarche de prévention est de 400 000 €.

Les frais afférents à la participation aux séances d'échanges entre employeurs sont compris dans cette contribution.

Toute prestation complémentaire non prévue au contrat et au(x) avenant(s) s'y rapportant, ne pourra donner lieu à une contribution supplémentaire du FNP de la CNRACL.

4.2 Mode de règlement

Le règlement de la participation financière du FNP de la CNRACL sera effectué selon le calendrier suivant :

- 25 % à la réception du contrat signé sous réserve de la transmission effective à date de l'ensemble des justificatifs demandés lors du dépôt de la candidature, soit la somme de 100 000 €,
- 25 % soit la somme de 100 000 €, sous réserve de la transmission :
 - du plan d'actions validé par le FNP de la CNRACL intervenant après la restitution de la phase de diagnostic visant à analyser les situations de travail et identifier les éléments à l'origine de l'exposition aux violences sexistes et sexuelles,
 - de la grille d'auto-évaluation intermédiaire,
 - des données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles pour l'ensemble des affiliés CNRACL du bénéficiaire via l'outil Prorisq, ou, à défaut, l'attestation de l'autorité compétente de l'employeur justifiant de l'absence de maladies professionnelles et accidents du travail sur la période considérée.
- 50 % au terme de la démarche de prévention, soit la somme de 200 000 €, sous réserve de la :
 - transmission de l'ensemble des livrables définis à l'article 3.2,
 - transmission des données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles pour l'ensemble des affiliés CNRACL du bénéficiaire via l'outil Prorisq, ou, à défaut, l'attestation de l'autorité compétente de l'employeur justifiant de l'absence de maladies professionnelles et accidents du travail sur la période considérée.

Le FNP de la CNRACL effectue le paiement de la contribution à la démarche sous la forme d'un virement sur le compte bancaire du bénéficiaire enregistré dans la base clients de la CNRACL.

Toute modification des coordonnées bancaires du bénéficiaire devra faire l'objet d'une information auprès du FNP de la CNRACL aux adresses suivantes : valerie.bousseau@caissedesdepots.fr et sabrina.bougo@caissedesdepots.fr

4.3 Utilisation de la contribution financière

La contribution financière est strictement réservée à la réalisation de l'objet du contrat à l'exclusion de toute autre affectation.

A l'issue de la durée du contrat, s'il apparaît :

- que la démarche de prévention n'ait été réalisée que partiellement, il est convenu entre les parties que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé,
- qu'aucune démarche de prévention matérialisée par la transmission des livrables attendus n'a été réalisée ou que les sommes versées ont été utilisées à des fins non conformes au présent contrat, il est convenu d'une part que le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées au FNP de la CNRACL et, d'autre part, que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé.

Article 5 Propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au projet, à savoir notamment ceux afférents aux études, rapports, schémas et dessins et graphiques, bases de données, logiciels et toutes données, informations, créations et documents donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle appartiennent au bénéficiaire.

En contrepartie du soutien financier visé à l'article 4, le bénéficiaire cède de manière exclusive à la CNRACL, au FNP de la CNRACL et à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur le projet pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature du présent contrat, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter, en tout ou partie, par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature du présent contrat, notamment par réseau d'ordinateurs, tels qu'intranet et Internet ;
- le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support connu et inconnu au jour de la signature du présent contrat, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent, pour le monde entier.

A ce titre, le bénéficiaire garantit la CNRACL, le FNP de la CNRACL et la Caisse des Dépôts contre toute action intentée contre eux, sur la base des droits de propriété intellectuelle afférents au projet, tels que définis dans les alinéas précédents du présent article, dans le cadre de l'exécution du contrat. Le bénéficiaire s'engage notamment à prendre toute mesure nécessaire, afin de garantir l'exploitation paisible des droits résultant du contrat.

Tous les autres droits de propriété intellectuelle, antérieurs ou concomitants au contrat, donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle et qui sont transmis, révélés ou communiqués avant et pendant l'exécution du contrat, et aux fins de cette exécution, restent la propriété exclusive de la partie ayant effectué la transmission, la révélation ou la communication.

Le contrat n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle préexistants à l'exécution du contrat, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

Article 6 Durée, Force majeure et Résiliation

6.1 Entrée en vigueur et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par le FNP de la CNRACL pour une durée de 24 mois sous réserve des dispositions des articles 5 et 8, qui demeurent en vigueur pour la durée des droits en cause.

Le bénéficiaire peut solliciter une prolongation des délais en transmettant une demande par courrier motivé au FNP de la CNRACL avant l'échéance du contrat, transmis par courrier électronique avec demande d'accusé de réception, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La possibilité de prolongation est limitée à une seule prolongation sur la durée du contrat et ne peut excéder 6 mois.

En cas d'acceptation de cette demande de prolongation par le FNP de la CNRACL, la modification des délais devra être formalisée par avenant. Il est convenu entre les parties que ces prorogations de délai ne peuvent avoir pour effet de modifier les conditions financières arrêtées à l'article 4.

6.2 Force majeure

Tout événement répondant à la définition du cas de force majeure tel que défini par les juridictions françaises suspend à ce titre les obligations des parties.

Toutefois dans l'hypothèse où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de trois mois, chacune des parties se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le présent contrat, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception notifiant cette décision.

6.3 Résiliation du contrat

Le contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des parties, des obligations contractuelles non visées à l'article 4.3.

Cette résiliation sera effective trois mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation emporte suppression pour l'avenir du présent contrat.

Toutefois, s'il apparaît à la date de la résiliation :

- que la démarche de prévention n'ait été réalisée que partiellement, il est convenu entre les parties que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé,
- qu'aucune démarche de prévention matérialisée par la transmission des livrables attendus n'a été réalisée ou que les sommes versées ont été utilisées à des fins non conformes au présent contrat, il est convenu d'une part que le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées au FNP de la CNRACL et, d'autre part, que le solde de la contribution prévu à l'article 4.2 n'est pas versé.

Article 7 Communication

Toute publication ou action de communication écrite ou orale portant sur le projet doit comporter le logotype de la CNRACL tel que visé ci-dessous et mentionner la contribution du Fonds National Prévention (FNP) de la CNRACL sous une forme ayant reçu l'accord préalable et écrit du FNP de la CNRACL.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion réalisé au titre du contrat à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la CNRACL, du FNP de la CNRACL et/ou de la Caisse des Dépôts.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations visées au présent article, le FNP de la CNRACL autorise le bénéficiaire, à utiliser, dans le cadre de l'exécution du contrat, la marque française semi-figurative CNRACL et Logo n° 16/4.243.323, constituant le logotype conformément à la représentation jointe en annexe.

A l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de la CNRACL sauf accord exprès écrit contraire.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CNRACL par le bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à ne mentionner, ne faire aucune autre référence à la CNRACL, au FNP de la CNRACL et à la Caisse des Dépôts et à ne lui attribuer aucune déclaration ou information, notamment par voie de presse, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du FNP de la CNRACL et de la Caisse des Dépôts.

Article 8 Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentiels les informations et documents concernant la CNRACL, le FNP de la CNRACL et la Caisse des Dépôts, de quelque nature qu'ils soient, qui lui aurait été communiqués ou dont il aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution du contrat, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés dans le cadre de la démarche. Ces informations et documents, ainsi que les clauses du contrat, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la partie, qui est à l'origine des informations ou documents.

Le bénéficiaire s'engage à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation de la démarche, de cet engagement de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée du contrat, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 9 Attribution de compétence

Tous différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la juridiction de Paris.

Article 10 Documents contractuels

Les annexes ainsi que le dossier de demande d'accompagnement financier font partie intégrante du présent contrat.

En cas de contradiction entre une clause du contrat principal et une clause comprise dans les annexes ou dans le dossier de demande d'accompagnement financier, il sera tenu compte uniquement de la clause du contrat principal.

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 : le logo CNRACL Prévention n°16/4.243.323

Toute modification des termes des documents contractuels devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Bordeaux, le 18 novembre 2024

Pour la Caisse des Dépôts
Pour le Directeur de l'établissement gestionnaire,
Le Directeur de la Gestion

Pour la communauté d'agglomération de La
Roche-sur-Yon
Le Président

Bruno MARS

Luc BOUARD

Annexe logo n°16/4.243.323



Reçu en Préfecture le **03/02/25**
Affiché le : **03/02/25**
N° 085-248500589-20250130-151309A-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 34

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Pierre Lefebvre, Monsieur François Gilet, Madame Angie Leboeuf, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Madame Michelle Grellier, Monsieur Patrice Gaborit, Madame Isabelle Camand, Madame Cécile Dreure, Madame Christine Rampillon, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Bernard Quenault, Monsieur Jacques Besseau, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Héлары, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Pierre Cassard.

Absents donnant pouvoir : 9

M. Yannick David à M. Luc Bouard, M. Patrick Durand à M. Pierre Lefebvre, Mme Christine Rambaud-Bossard à Mme Angélique Pasquereau, Mme Nathalie Gosselin à M. Maximilien Schnel, Mme Frédérique Pépin à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à Mme Françoise Raynaud, M. Philippe Porté à M. Bernard Quenault, M. Guy Batiot à Mme Martine Chantecaille, M. Sébastien Allain à Mme Sylvie Durand.

Excusés : M. Malik Abdallah, Mme Dominique Boisseau-Rapiteau.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Quenault

Prend acte

2

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET 2025

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget 2025,

Considérant qu'un état d'avancement du schéma de mutualisation doit être établi lors de chaque débat d'orientations budgétaires annuel,

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière de développement durable préalablement au vote du budget primitif,

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

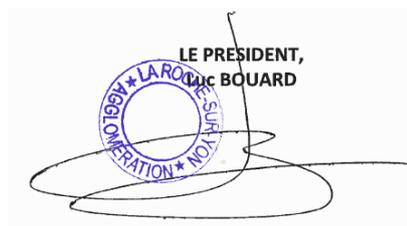
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

1. **PREND ACTE** de la communication d'un rapport sur les orientations budgétaires aux conseillers communautaires, rapport joint en annexe à la présente délibération ;
2. **PREND ACTE** qu'un débat sur les orientations budgétaires 2025 s'est tenu à la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2025 conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;
3. **PREND ACTE** de l'état d'avancement du schéma de mutualisation tel que présenté en annexe du rapport d'orientations budgétaires 2025 ;
4. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



LE PRESIDENT,
Luc BOUARD

The image shows a blue circular stamp with the text "AGGLOMERATION LA ROCHE SUR YON" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be "Luc Bouard".

RAPPORT D'ORIENTATIONS

POUR LE BUDGET 2025

Conseil Communautaire
Séance du 30 janvier 2025

PREAMBULE.....	2
PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025.	3
1. Contexte macro économique mondial.....	3
1.1 Une croissance mondiale encore faible.	3
1.2 Une croissance plus lente dans la zone euro.	4
1.3 Un contexte morose pour l'économie française.	5
2. Une loi spéciale de finances dans l'attente du projet de Loi de finances 2025	6
2.1 Suspension de la création de fonds de réserve.....	7
2.2 Reconduction des conditions d'attribution du FCTVA.....	7
2.3 Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales.....	7
2.4 Maintien de la DGF et gel de la péréquation.....	7
3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028.....	8
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.	10
1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	10
1.1. La fiscalité directe et les compensations fiscales.....	10
1.2 La fiscalité indirecte.....	12
1.3. La fiscalité transférée.....	13
1.4. Les concours financiers de l'État.....	13
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	14
2.1. Les charges à caractère général.....	14
2.2. Les charges de personnel.....	15
2.3. Les reversements aux communes membres.....	18
2.4. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement.....	18
3. L'endettement.....	18
3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette.....	18
3.2. L'évolution de l'encours de dette.....	20
3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.....	21
PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	21
1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.....	21
2. Le programme d'investissement 2025.....	22

PREAMBULE

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

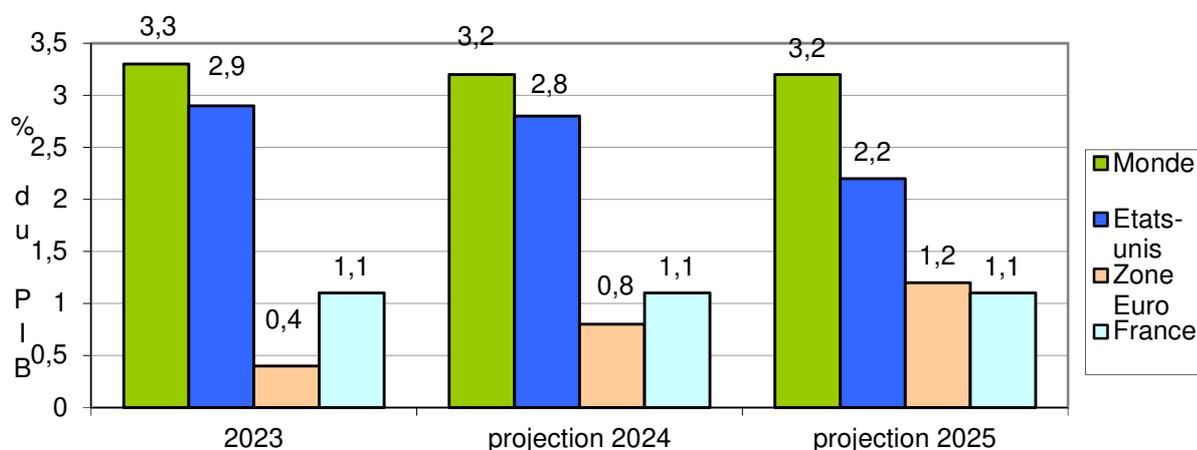
Le présent rapport doit être transmis par le Président de l'EPCI aux Maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Est également annexé au présent rapport l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

PROJET

ELEMENTS DE CONTEXTE**PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025.****1. Contexte macro économique mondial****1.1 Une croissance mondiale encore faible****Perspectives de croissance du FMI**

(Source : Rapport sur les perspectives de l'économie mondiale, octobre 2024)



Malgré la guerre en Ukraine, des conditions financières durcies et la montée des tensions géopolitiques, l'économie mondiale continue de résister.

Le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à ce que la croissance économique mondiale reste stable prévoyant une croissance du PIB mondial d'environ 3 % par an en 2024 et 2025.

La bataille mondiale contre l'inflation a été remportée, même si des pressions sur les prix persistent dans certains pays. Après avoir culminé à 9,4 % en glissement annuel au troisième trimestre de 2022, les taux d'inflation globale devraient à présent s'établir à 3,5 % d'ici la fin de 2025, en dessous du niveau moyen de 3,6 % enregistré entre 2000 et 2019.

En dépit de cette baisse de l'inflation, les risques de dégradation se multiplient et dominent actuellement les perspectives mondiales : une escalade des conflits régionaux, un maintien trop prolongé d'une politique monétaire restrictive, une possible résurgence de la volatilité des marchés financiers avec des conséquences défavorables sur les marchés de la dette, et le recours toujours grandissant à des mesures protectionnistes.

Les économies mondiales demeurent contrastées, malgré ce recul de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt engagée dans de nombreux pays. Tout comme les années précédentes, les économies américaine et indienne continuent de porter l'activité économique mondiale, tandis que les économies européenne et chinoise se retrouvent en difficulté et font l'objet de plans de relance.

Pour la Chine, le FMI prévoit une croissance de son économie de 4,8 % en 2024, et 4,5 % en 2025. La Chine fait face à la crise du marché immobilier, une faible consommation et une augmentation de la dette publique malgré de nombreux plans de relance. Une impulsion budgétaire est prévue pour relancer l'économie et contrer l'impact d'une augmentation attendue des droits de douane américains sur les importations chinoises.

Pour autant, l'Asie contribuera fortement à la croissance mondiale en 2025, dont l'Inde qui sera un moteur essentiel de l'économie. Grâce à une main-d'œuvre jeune et en augmentation, la croissance indienne devrait ainsi atteindre 6,5 % en 2025 (FMI).

Mais, ce sont toujours les Etats-Unis qui jouent le rôle de locomotive de l'économie mondiale. Pour l'économie américaine, le FMI a relevé de 2,6 % à 2,8 % sa prévision de croissance en 2024, principalement en raison d'une consommation plus importante que prévu. En 2025, l'institution table sur une croissance du PIB des États-Unis à 2,2 % (contre 1,9 % en juillet). L'inflation, n'est plus à court terme un facteur de stress pour la Réserve Fédérale. Toutefois, les politiques mises en place par Donald Trump, notamment sur l'immigration et les tarifs douaniers, pourraient relancer les pressions inflationnistes.

Quant à l'économie russe, elle a connu une croissance de 3,4 % en 2024, le FMI prévoit une estimation à 1,3 % pour 2025. Les experts s'attendent à ce que l'économie russe ne s'effondre pas mais qu'elle soit aux prises avec l'inflation et l'instabilité économique. L'évolution du conflit va déterminer l'état de son économie dans les prochains mois.

De manière globale, les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquées par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense.

1.2 Une croissance plus lente dans la zone euro

En ce qui concerne l'économie européenne, malgré une inflation moins importante, elle reste au bord de la récession, avec une croissance attendue à environ 1 % en raison de l'impact de la guerre en Ukraine, des prix élevés de l'énergie et de sa dépendance à la Chine, elle-même en difficulté.

La Commission européenne a révisé à la baisse les prévisions de croissance de la zone euro avec un produit intérieur brut (PIB) de 0,8 % en 2024 (contre 1,2 % au printemps). Une reprise est attendue en 2025, avec une croissance prévue de 1,5 % (contre 1,6 % au printemps). Elle prévient toutefois que les risques à la baisse des prévisions sont devenus plus importants liés aux tensions géopolitiques et à une augmentation des mesures protectionnistes.

Après une période marquée par des restrictions budgétaires liées à la pandémie de Covid-19. L'Europe s'apprête en 2025 à marquer un retour significatif à une discipline budgétaire stricte, les pays étant contraints de réduire leur dépense publique pour assurer la stabilité économique. Cependant, les économistes s'interrogent sur l'impact économique et l'avenir des politiques de soutien que provoquerait un retour des règles budgétaires intervenant à un moment de faible croissance, exacerbée par des événements mondiaux, pouvant engendrer des droits de douane additionnels sur les biens européens.

L'Allemagne, 1^{ère} économie de la zone euro est menacée de récession avec une baisse de la production industrielle affaiblie par la crise énergétique et confrontée à la concurrence chinoise dans les secteurs automobiles et technologiques. L'effondrement récent de la coalition gouvernementale a encore intensifié l'incertitude politique, freinant davantage les investissements.

En Italie, des milliards de baisses d'impôts ont été adoptées dans le budget 2025 alors que le gouvernement s'est engagé dans le même temps à réduire le déficit public ce qui laisse peu de marge pour une politique économique expansionniste d'autant plus que l'Italie est visée par une procédure européenne pour déficit excessif.

Ce qui n'est pas le cas pour l'économie espagnole qui, avec un PIB en hausse de 3,5 % en 2024, progresse à un rythme trois fois supérieur à celui de la zone euro. Les facteurs propices à l'Espagne sont une réussite du tourisme de masse, une immigration qui vient travailler et s'intégrer, et une bonne image du pays favorisant les investissements étrangers. Face au recul français, allemand et Italien, l'Espagne pourrait devenir la première économie d'Europe.

1.3 Un contexte morose pour l'économie française

Indicateurs économiques	2023	2024	2025
Croissance du PIB en volume (en %)	1,1 %	1,1 %	0,9 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,9 %	2,1 %	0,4 %
Dépenses de consommation des ménages	0,9 %	0,8 %	0,9 %
Investissement des entreprises	2,5 %	-1,3 %	-0,2 %
Inflation (hors tabac)	5,7 %	2,4 %	1,6 %
Prix du baril Brent (en euros)	77,5 €	75,5 €	67,6 €
Déficit public (en % du PIB)	-5,5 %	-6,1 %	-5,5 %
Dette publique (en % du PIB)	110,6 %	113,7 %	114,7 %
Taux de chômage (en % de la population active)	7,3 %	7,4 %	7,8 %

Sources : Insee 2023 et projections Banque de France 2024-2025

Selon les dernières prévisions de l'INSEE (17 décembre) l'activité du 4^{ème} trimestre 2024 devrait être atone ainsi la croissance française s'établirait sur l'année, à 1,1 %, un chiffre identique à celui de 2023. L'institut prévoit une progression du PIB que de 0,2 % aux premier et deuxième trimestres 2025 et une croissance nulle pour le second semestre. La croissance sur 2025 ne serait alors que de 0,5 %, 0,9 % pour la Banque de France.

L'inflation, qui avait atteint des niveaux élevés en 2022-2023 en raison de la flambée des prix de l'énergie, devrait continuer à ralentir. La Banque de France table sur une inflation de 2,4 % en moyenne pour 2024, puis de 1,6 % en 2025 et 1,7 % en 2026.

Cependant, cette accalmie ne profite pas pleinement à la consommation.

En effet, dans ce contexte d'incertitude politique et budgétaire doublé de tensions géopolitiques croissantes, la demande intérieure, moteur de l'économie française est en panne. Les ménages restent soucieux d'épargner et reportent leurs achats importants. Les dépenses des ménages ne suffisent pas à compenser la faiblesse des investissements.

Pareillement que pour les ménages, l'instabilité politique affecte les entreprises qui réduisent leurs projets d'investissements. La reconduction des politiques fiscales actuelles, sans nouvelles mesures de relance, laisse peu de marge de manœuvre pour stimuler l'économie.

Seul le commerce extérieur a tenu bon, les exportations aéronautiques ayant été le principal moteur de la croissance en 2024. C'est même devenu son moteur unique selon l'Insee, le commerce extérieur explique à lui seul 0,9 % de l'acquis de croissance sur les 1,1 % en 2024. Mais le commerce extérieur devrait souffrir d'un ralentissement global, la France enregistrant une baisse de 0,6 milliard d'euros sur son solde commercial importations/exportations au 3^{ème} trimestre 2024 par rapport au 2^{ème} trimestre de 2024. Au total, le pays dispose d'un solde négatif de 22,3 milliards d'euros, avec 147 milliards d'euros d'exportations et 169,4 milliards d'euros d'importations, au 3^{ème} trimestre. Les importations sont en baisse de 2,3 %, ce qui s'explique principalement par les évolutions des prix, et la baisse des approvisionnements énergétiques et les exportations sont également en baisse de 3 %, marquée par la diminution des biens manufacturés tels que les produits chimiques, parfums et cosmétiques, ainsi que les matériels de transport.

Le solde commercial de la France poursuit sa courbe descendante, mais plus légèrement qu'au trimestre précédent.

Par ricochet, le marché de l'emploi est sous pression. La Banque de France souligne que la destruction nette d'emplois dans le secteur privé, notamment parmi les apprentis pourrait s'accroître en 2025, ainsi que dans des secteurs où les marges restent faibles, comme le commerce de détail ou la construction. Le secteur public, lui aussi, devrait connaître un freinage dans ses embauches, aggravant les tensions sur l'emploi.

Le taux de chômage, actuellement à 7,4 %, atteindrait 7,5 % d'ici mi-2025.

Cette faible croissance a des conséquences sur les finances publiques détériorant davantage la dette publique. Cette dernière a atteint un nouveau sommet historique de 3 303 milliards d'euros au troisième trimestre 2024. Sa part de PIB passe de 112,2 % au 2^{ème} trimestre à désormais 113,7 %. Le nouveau

gouvernement a renoncé à l'objectif de 5 % de déficit fixé par Michel Barnier. Le nouveau gouvernement vise désormais un déficit public situé entre 5 et 5,5 % du PIB en 2025.

2. Une loi spéciale de finances dans l'attente du projet de Loi de finances 2025

Situation inédite, les dispositions du projet de Loi de finances (PLF) 2025 concernant les collectivités locales n'entreront pas en vigueur au 1er janvier 2025

En effet, l'adoption d'une motion de censure le 4 décembre 2024 a suspendu l'examen des projets de loi de finances pour 2025. Cela signifie donc que les mesures prévues dans ce PLF - texte de rigueur budgétaire largement porté par une volonté de réduire la dépense publique et la dette -, pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques n'entreront pas en vigueur au 1er janvier 2025.

Pour rappel, le gouvernement demandait aux collectivités locales, dans le PLF 2025, de fournir un effort de 5 milliards d'euros. Il était prévu notamment un prélèvement de 3 milliards d'euros sur les recettes de 450 grandes collectivités. Cependant, le nouveau gouvernement fera évoluer ces dispositions (rédaction au 15 janvier 2025).

Mais, il a été dans l'incapacité de présenter un budget avant le 1er janvier 2025. Pour autant, afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, le droit public financier prévoit la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants.

C'est à ce titre que la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique d'août 2001 relative aux lois de finances (Lolf) a été adoptée par décret pour reconduire à l'identique le budget 2024 en 2025.

Cette loi ne remplace donc pas le budget mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Le nouveau Premier ministre François Bayrou défendra un PLF pour 2025, soit en présentant un tout nouveau texte, soit en reprenant la discussion où elle s'était arrêtée le 4 décembre dernier au Sénat. A ce moment-là, les sénateurs débattaient justement des collectivités territoriales, et de la participation au redressement des comptes publics incluses dans le texte.

Le premier article de la loi spéciale a pour but d'autoriser l'État et les autres personnes morales, dont les collectivités à percevoir les impôts qui leur étaient affectés jusqu'à présent. Par ailleurs, la disposition permet la reconduction des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, et ce "pour une durée temporaire", à savoir jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année.

Parmi ces prélèvements figure notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) destinée aux communes, à leurs groupements et aux départements.

On peut opérer la distinction entre ce qui pourra être effectué par la loi spéciale et ce qui ne pourra être mis en œuvre dans la période d'absence de loi de finances.

Pour les collectivités, est prévu dans le cadre de la loi spéciale :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles, donc par douzièmes dès le début de l'année, sur la base de son montant en 2024 - soit 27,2 milliards d'euros. Ce montant sera régularisé lorsque le projet de loi de finances sera voté. A noter que les montants de DGF versés aux collectivités ne seront pas nécessairement identiques à ceux de 2024, puisque certaines variables de la DGF peuvent évoluer notamment la population.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7 % pour 2025.

- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

Cependant, en l'absence de loi de finances :

L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations.

Les conséquences sur les modalités sont donc pour le moment les suivantes (rédaction au 15 janvier 2025) :

2.1 Suspension de la création de fonds de réserve

Le PLF prévoyait l'instauration à compter de 2025 d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales. Ce fonds était financé par les collectivités et établissements publics à fiscalité propre (EPCI) dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40M€ ; le prélèvement étant actionné lorsqu'il était constaté le dépassement d'un solde de référence pour les collectivités et EPCI.

Ce prélèvement était plafonné à 2 % des recettes réelles du budget principal « minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Les collectivités locales ont déjà été associées à l'effort de redressement des comptes publics en étant confrontées pour les plus grandes d'entre elles à certains objectifs notamment celui de limiter l'évolution de leurs dépenses fonctionnement à 1,2 % par an hors inflation. Ce fut les Contrats de Cahors mis en œuvre en 2018 et 2019.

2.2 Reconduction des conditions d'attribution du FCTVA

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Le précédent gouvernement envisageait une économie, en diminuant le remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements, de l'ordre de 800 millions d'euros en 2025.

À partir du 1er janvier 2025, le taux devait être ramené à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) et le fonds recentré sur les dépenses d'investissement à l'exclusion des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, et des réseaux payés.

2.3 Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Il était prévu que le montant transféré de TVA aux collectivités soit maintenu en 2025 à son niveau de 2024. Les recettes de TVA affectées aux collectivités devaient donc être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Cet impôt national est partiellement destiné à compenser les collectivités pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, intégrant pour cette dernière une part de dynamique qui est donc remise en cause. Il reste à savoir si cette mesure sera de nouveau proposée dans le prochain PLF.

2.4 Maintien de la DGF et gel de la péréquation

Un gel de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

Les montants sont donc strictement identiques à ceux pour 2024, à savoir 27,2 Mds€ de dotation globale de fonctionnement (DGF).

Et ce, finalement exactement comme il était prévu dans le PLF. Car contrairement aux deux années précédentes, il était prévu que la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités soit gelée. En effet, elle avait été augmentée de 220 millions d'euros en 2024 et de 320 millions d'euros en 2023.

Cette hausse était intervenue après une période de baisse successives entre 2014 et 2017 puis de gel jusqu'en 2022 dans le cadre de la contrepartie des efforts de maîtrise des dépenses publiques menés par les collectivités.

Gel des enveloppes de dotations de péréquation

Elles devaient, elles, être majorées tant pour la DSU que pour la DSR.

Logiquement, l'augmentation de la péréquation à l'intérieur de la DGF pour 290 M€, financée par la réduction d'autres postes, devrait aussi disparaître. Les dotations de solidarité rurale (DSR) ou urbaine (DSU) n'augmenteraient donc pas. Cependant, le Comité des finances locales pourrait se réunir en janvier ou février pour décider d'une répartition interne

Aucun crédit nouveau de voté pour les dotations d'investissement

Il n'y aura aucun crédit nouveau de voté pour les dotations d'investissement : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fonds vert... jusqu'à adoption de la LF pour 2025.

Les services votés ne concernent que les projets pour lesquels l'Etat s'est prononcé pour 2024. Les collectivités ne peuvent donc pas déposer de demandes pour l'instant jusqu'à adoption de la LF pour 2025.

Alors que les contraintes financières du PLF 2025 rendaient la préparation budgétaire une fois de plus complexe, la motion de censure a plongé les collectivités territoriales dans une parfaite incertitude à l'heure de boucler leur budget.

En attendant un nouveau PLF, les collectivités doivent improviser. Notamment pour la préparation des budgets locaux pour 2025, devant être votés, en théorie, avant le 15 avril 2025.

3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028

Le scénario proposé dans le cadre du DOB 2025 correspond à un PPI de 109 M€ avec la prise en compte des nouvelles mesures impactant la section de fonctionnement :

Recettes :

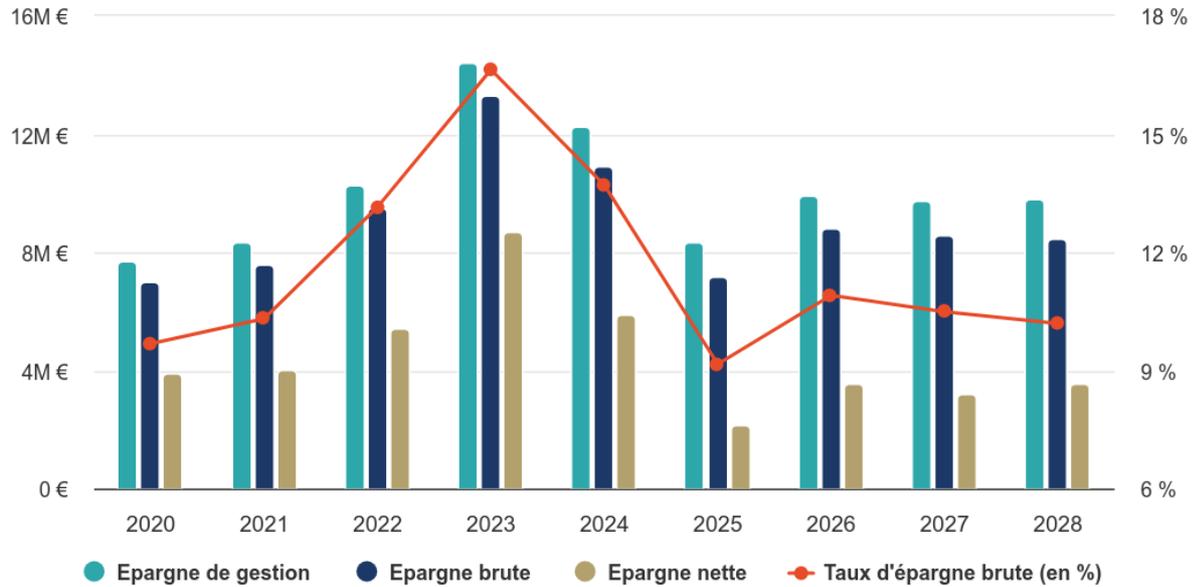
- Stabilité des taux d'imposition sur l'ensemble de la période 2023-2028
- Fiscalité directe : évolution des bases de TFB de 1,70 % en 2025,
- Fiscalité indirecte : part TVA nationale reversée en augmentation de 2 % en 2025
- Fiscalité économique : évolution des bases de CFE de 3 % en 2025 puis 1,90 % par an, et de 2% pour la compensation de CVAE en 2025.
- Dotations : stabilité de la dotation d'intercommunalité à compter de 2025, - 1,4 % pour la dotation de compensation pour prendre en compte les écrêtements liés à la péréquation ;

Dépenses :

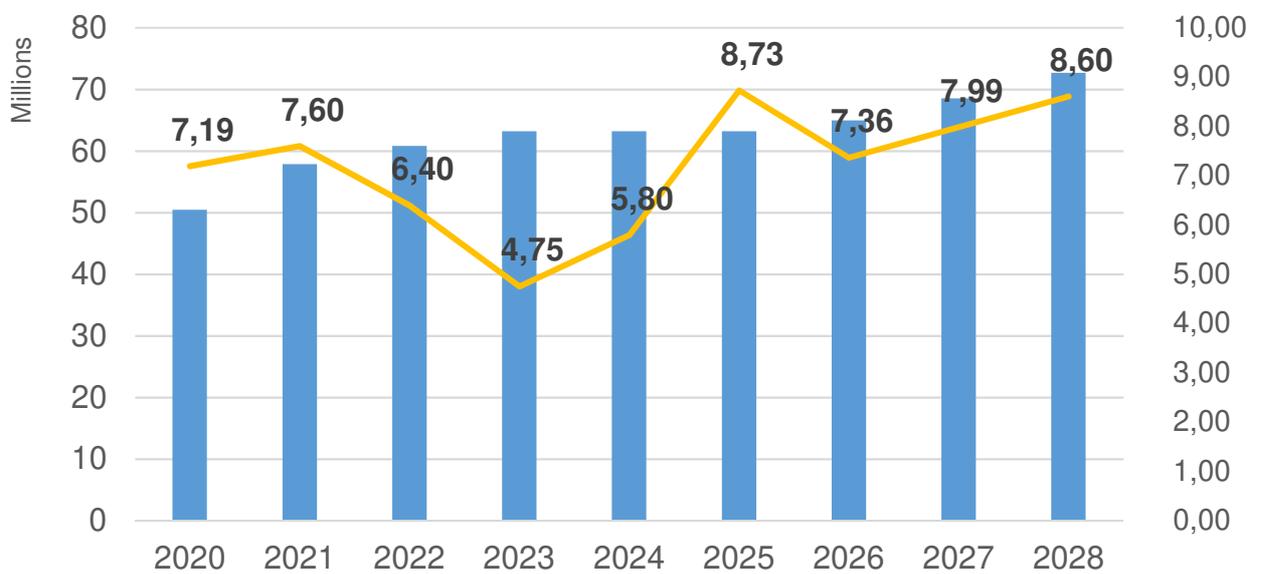
- Charges à caractère général : prévision de + 3 % par rapport au total budgété 2024
- Charges de personnel : prise en compte des mesures nationales actées en 2024 et des décisions de la collectivité
- Charges de gestion courante : ajustement subvention du CIAS et de la subvention au budget annexe transport suite à l'évolution du versement mobilité ;
- Charges financières : taux d'intérêt de 3 % à compter de 2025 ;
- PPI inchangé de 109 M€ pour le budget principal pour la période 2021-2026 conformément aux engagements.

Les épargnes et Taux d'épargne brute

Budget principal > 2025_01_06_DOB



Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement



Les perspectives financières mises à jour dans le cadre du DOB 2025 démontrent la capacité de notre agglomération à affronter le contexte actuel contraint marqué principalement par l'inflation et ses impacts sur la section de fonctionnement. Les équilibres financiers attendus à ce jour pour 2025 se maintiennent légèrement à la baisse dans un contexte de réduction des recettes et hausse des dépenses contraintes, avec un ratio de désendettement estimé à 8,73 années et une épargne nette à 2,196 M€.

Les équilibres financiers sont contraints mais permettent à notre agglomération de poursuivre son développement malgré le contexte incertain dans lequel nous évoluons actuellement.

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1. La fiscalité directe et les compensations fiscales

Les produits fiscaux se répartissent entre les impôts ménages et les impôts économiques.
Les taux des impôts directs locaux.

Taux d'imposition (en %)	2024	DOB 2025
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	28,16%	28,16%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,31%	10,31%
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	5,00%	5,00%
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2,19%	2,19%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 au niveau de 2024.

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, gelé au taux de 2019 (10,31%) dans le cadre de la suppression de cette taxe, est remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'évolution du produit fiscal et des compensations fiscales.

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux en avril 2025.

A ce stade, nous prévoyons un produit fiscal global (impôts directs et compensations de l'Etat résultant des exonérations fiscales accordées par le législateur) de 22,68 M€ en 2025 contre 21,78 M€ estimés en 2024.

Fiscalité et compensations (en €)	Estimation 2024	DOB 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	11 954 202	12 561 380
Taxe d'Habitation hors résidences principales	663 139	665 000
Taxe Foncière sur le Bâti	6 095 100	6 223 810
Taxe Foncière sur le Non Bâti	62 919	63 720
Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	146 235	142 090
Impôts directs locaux	18 921 595	19 656 000
Compensation exonération CET	341 687	380 000
Compensation exonération CFE des locaux industriels	2 382 937	2 500 000
Compensation exonération taxes foncières	31 070	32 000
Compensation exonération TF des locaux industriels	105 330	110 000
Compensations fiscales	2 861 024	3 022 000
Total	21 782 619	22 678 000

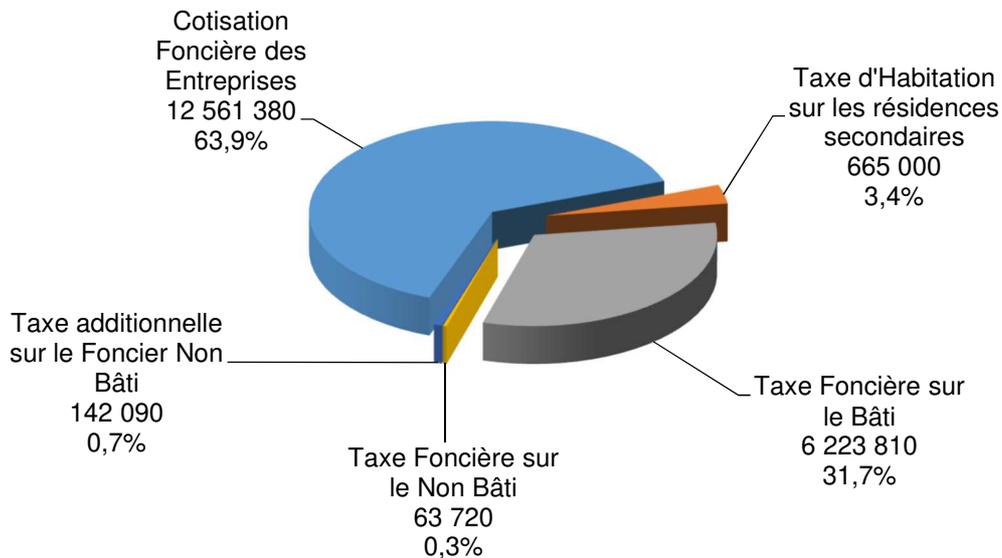
L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'IPCH ressort à + 1,7 % en 2025 (3,9 % en 2024).

L'augmentation « physique » des valeurs locatives (constructions nouvelles et additions de constructions) est estimée à + 0,40 %, soit une augmentation totale des bases prévue à hauteur de 2,11 %.

Le produit estimatif de la CFE en 2025 est augmenté de 5,10 % par rapport à l'état prévisionnel 2024. Le produit de la CFE en 2025 est donc estimé à 12,56 M€.

La diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels décidée en loi de finances 2021 fait l'objet de compensations de l'Etat sur la TF et surtout sur la CFE (2,10 M€ en 2022, 2,25 M€ en 2023 et 2,38 M€ en 2024) qui devrait se poursuivre en 2025 avec une progression estimée de 4,90 % soit 2,50 M€.

**Répartition du produit de la fiscalité directe attendu en 2025 :
19,66 M€**



1.2 La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte ou reversée à l'Agglomération intègre à partir de 2023 la fraction de TVA nationale reversée par l'Etat dans le cadre de la perte du produit de CVAE annoncée dans la loi de finances 2023.

Fiscalité indirecte (en €)	Notifié définitif 2024	DOB 2025	Evolution en %
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression TH	14 747 303	15 042 249	2,00%
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression CVAE	8 664 511	8 837 801	2,00%
FPIC net (recettes - dépenses)	2 217 054	2 206 141	-0,49 %
Taxe de séjour	300 000	350 000	16,67 %
Total	25 928 868	26 436 191	1,96 %

Les fractions de TVA nationale reversées

En 2021, le législateur a modifié l'année de référence pour le calcul de la fraction de produit de TVA. Cette fraction est désormais calculée en référence à l'année N et non plus à l'année N-1. Compte tenu du niveau d'inflation prévu en 2025, la prévision 2025 était basée sur une dynamique moins importante avec une augmentation de 3% par rapport au produit de TVA attendu en 2024 soit 15,88 M€. Mais le montant pour 2024 a été actualisé bien inférieur au prévisionnel.

Suite à la suppression programmée de la CVAE dans la loi de finances 2023, une nouvelle fraction de TVA nationale est reversée aux collectivités à compter de 2023. Le montant prévu en 2025 était basé sur une évolution de 3%.

Mais, il a été envisagé le gel des fractions de TVA. Dans l'attente du nouveau PLF, et au vu de l'évaluation de TVA prévue pour 2025 de l'ordre de 3 % les montants de 2024 évoluent de 2 %.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées (basé sur des critères de potentiel financier, de revenu/habitant, de population,...).

Le pacte fiscal et financier 2021-2026 a adopté la perception totale du FPIC à l'Agglomération en contrepartie de la garantie aux communes de percevoir des enveloppes de dotations de solidarité communautaire (DSC).

En 2024, l'EPCI bénéficiaire (2,59 M€) est aussi contributeur comme en 2023 (369 K€).

Pour 2025, le montant prévu est de 2,21 M€ avec une dépense de 369 k€ et une recette de 2,58 M€, soit en légère baisse par rapport au montant notifié en 2024 (2,59 M€).

La taxe de séjour

La prévision de taxe de séjour en 2025 est estimée en hausse de 50 K€ soit 350 K€. Ce produit de taxe de séjour, en vue de financer les opérations à caractère touristique sur le territoire, sera reversé à hauteur de 70 % à la SPL Destination La Roche-sur-Yon.

1.3. La fiscalité transférée

Ce sont principalement les recettes issues de la fiscalité économique et du panier de ressources fiscales suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

Fiscalité transférée (en €)	Notifié 2024	DOB 2025	Evolution en %
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	2 152 352	2 252 352	4,65%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	642 961	662 250	3,00%
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	2 613 059	2 613 059	0,00%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	1 316 482	1 310 000	-0,49%
Total	6 724 854	6 837 661	1,68%

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM due par les entreprises dont la surface de vente des commerces de détail est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaires annuel déclaré est supérieur ou égal à 460 000 €. Le Conseil communautaire a par délibération du septembre 2024 décidé de fixer le taux de 1,10 % à 1,15 %. En conséquence, le produit est estimé en hausse avec un montant de 2,25 M€.

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

La prévision de recettes en 2025 est basée sur une évolution prudente (+ 3,0 %) par rapport à l'évolution moyenne constatée ces trois dernières années (environ + 5 %).

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Créées afin de neutraliser les effets de la réforme de la Taxe Professionnelle, ces deux dotations étaient jusqu'en 2017 figées.

Suite à la loi de finances 2018, la DCRTP est devenue une variable d'ajustement pour financer les dotations de péréquation. La minoration a été appliquée en 2019 et 2020 avec des baisses respectives de 25 K€ et 13 K€ mais n'est plus appliquée depuis 2021. Les montants de ces deux dotations ont respectivement été reconduits en 2025.

1.4. Les concours financiers de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement

DGF (en €)	Notifié 2024	DOB 2025	Evolution	
			en €	en %
Dotation d'intercommunalité	2 072 456	2 072 456	-	-
Dotation de compensation	7 728 855	7 600 000	- 128 855	-1,67 %
Total	9 801 311	9 672 456	- 128 855	-1,31 %

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI comprend la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité

En 2025, le montant de la dotation d'intercommunalité devrait être à minima égal à celui de 2024, voire légèrement augmenté.

Le montant prévu au BP 2025, est identique à celui perçu en 2024 soit 2,07 M€.

La dotation de compensation

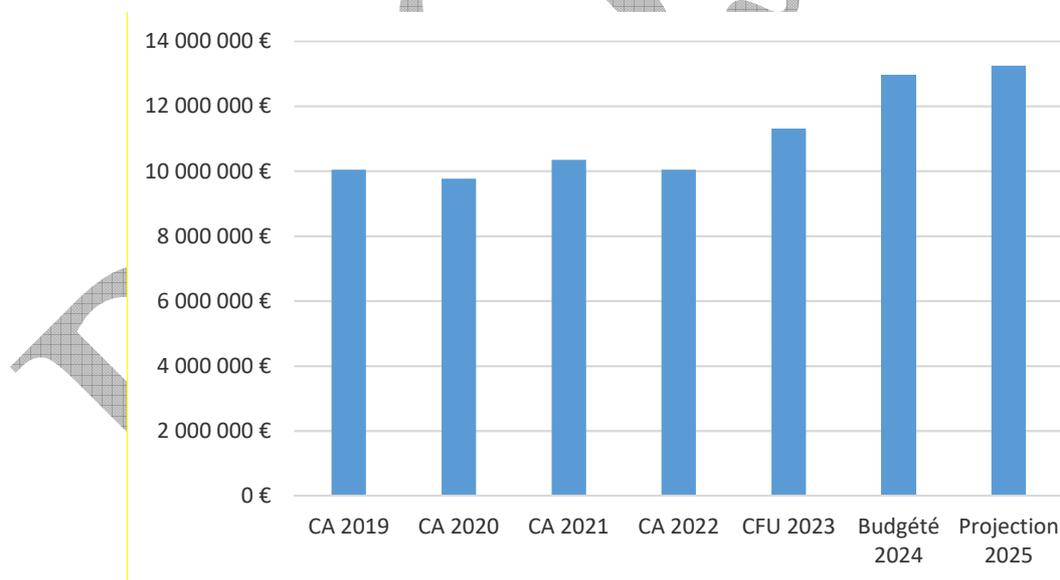
En 2024, la dotation de compensation a été diminuée de 130 K€ par rapport à 2023. Pour 2025, une baisse équivalente à 2024 (- 1,65 % environ) a été prévue soit - 129 K€.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement seront à nouveau impactées en 2025 en raison de l'inflation constatée ces derniers mois notamment sur les coefficients de révision des marchés publics, ainsi que des mesures en faveur des agents de la collectivité.

En effet, depuis 2020 environ 25 postes de dépenses ont augmenté de plus de 10 % du fait de la hausse du prix de l'énergie et du niveau général de l'inflation.

2.1. Les charges à caractère général



Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2025 sera encore impacté par l'inflation constatée ces derniers mois avec un impact direct sur les dépenses comprises dans ce chapitre (assurances, transports scolaires, ...) . A ce stade de la préparation budgétaire une progression de **3 %** est envisagée soit 13,25 M€.

2.2. Les charges de personnel

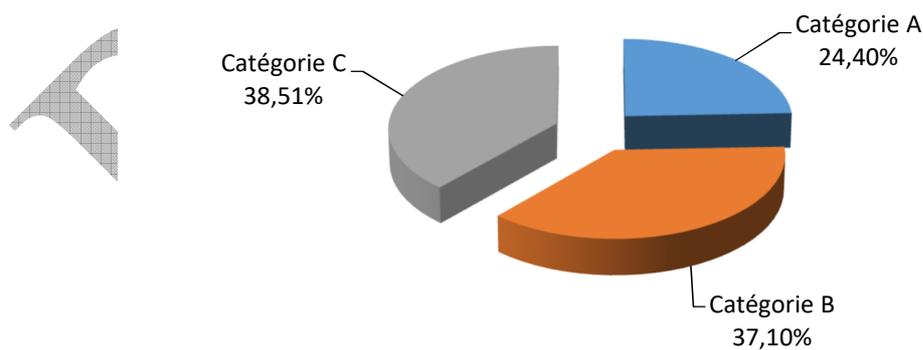
Conformément aux dispositions intégrées par la loi NOTRE, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Évolution des effectifs permanents :

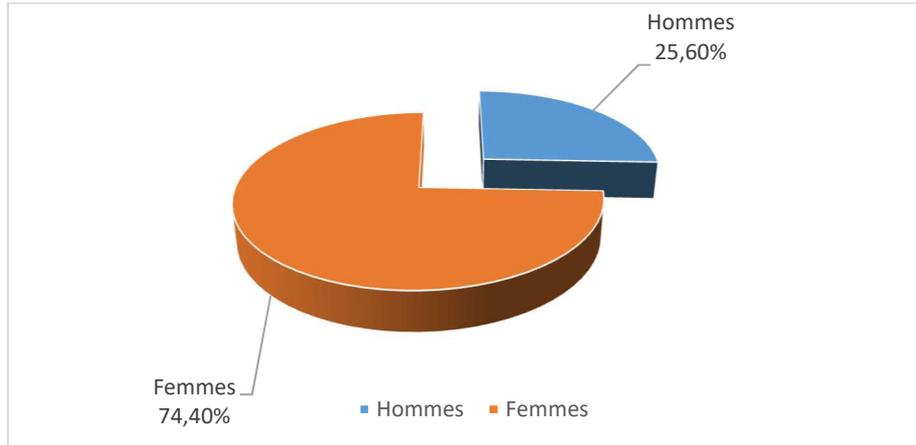
	30/09/2020		30/09/2021		30/09/2022		30/09/2023		31/12/2024	
	Nb.	ETP								
Titulaires / Stagiaires	394	377,12	399	381,45	416	393,61	414	394,89	414	391,38
Non Titulaires Permanents	45	35,65	45	43,27	66	62,19	78	75,15	82	78,32
Total	439	412,77	444	424,72	482	455,80	492	470,04	496	469,70

Structuration des emplois permanents au 31 décembre 2024 :

Par catégorie hiérarchique :

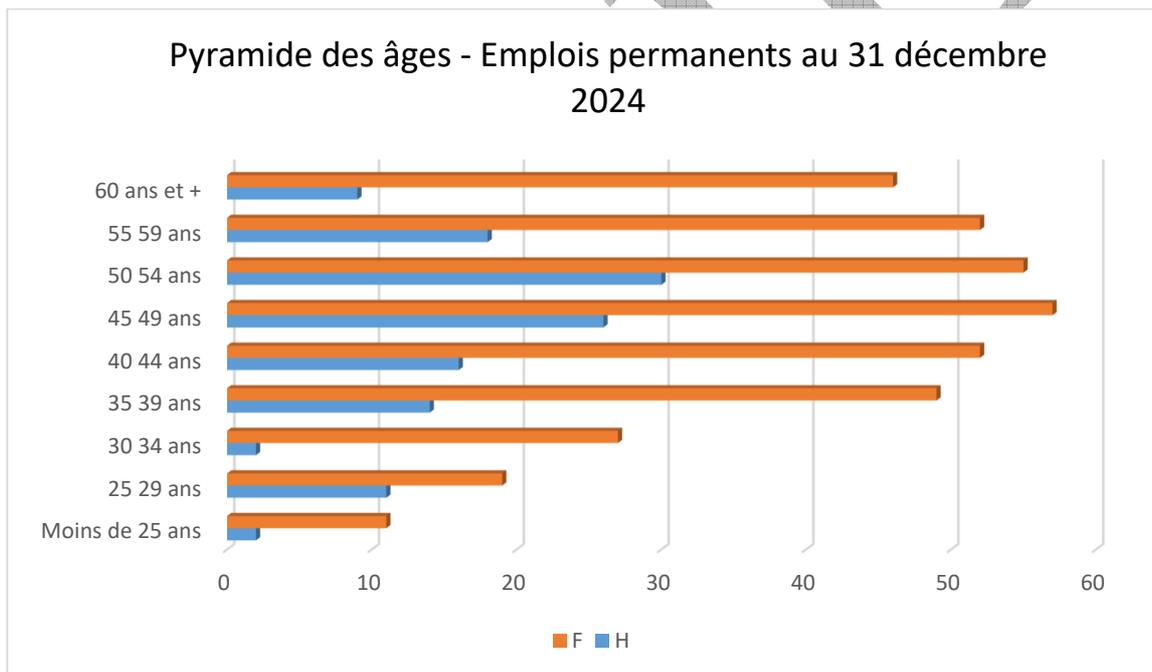


Par sexe :



Pyramide des âges – emplois permanents au 31 décembre 2024 :

Age moyen des agents permanents : 46 ans



Situation particulière des emplois aidés :

Apprentissage : 7 jeunes apprentis bénéficieront d'un apprentissage au sein de la direction de la petite enfance pour l'année scolaire 2024/2025 afin de débiter ou encore de poursuivre la préparation de diplômes d'état d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture. Considérant les incertitudes sur le financement de l'apprentissage au niveau national, sans doute la politique menée en la matière par la collectivité devra-t-elle être revue afin de prendre en compte la baisse des ressources mobilisables en matière RH.

CDDI : Depuis plusieurs années déjà, faisant suite à l'ouverture d'un chantier d'insertion piloté directement par l'Agglomération et mis en place suite à la création de la SPL tourisme « Destination La Roche-sur-Yon », 5 / 6 jeunes bénéficient régulièrement de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Se rajoute à cela depuis 2024, entre 8 et 10 CDDI supplémentaires, liés à la reprise par l'Agglomération des chantiers d'insertion géré jusqu'alors par l'Association Vendée Inclusion (anciennement nommée Job Insertion), porteuse d'Ateliers et Chantiers d'Insertion à Rives de l'Yon, mais en liquidation judiciaire depuis fin janvier 2024.

Évolution des dépenses de personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2020 (assurances et adhésion CNAS incluses), hors refacturations liées à la mutualisation :

CA 2020	CA 2021	20/21	CA 2022	21/22	CFU 2023	22/23	Réalisé au 31/12/2024	DOB 2025
19,99 M€	21,19 M€	6,00 %	23,50 M€	10,90 %	25,23 M€	7,36 %	26,41 M€	28,23 M€

Malgré les incertitudes liées au retard pris dans l'adoption d'un budget au niveau national, le choix a été fait d'anticiper d'ores et déjà certaines mesures dans le cadre du BP 2025 de la collectivité avec les éléments suivants :

- L'augmentation de 3 points des cotisations retraite, tous les ans pendant quatre ans, versées pour l'ensemble des agents relevant de la CNRACL, soit un coût supplémentaire pour la collectivité à hauteur de 315 000 € sur 2025.
- L'augmentation d'un point des cotisations URSSAF Maladie pour un montant de 101 000 €.

Le BP 2025 intégrera également la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant aux évolutions automatiques de carrière pour les agents de la collectivité, ce qui représentera une dépense estimée à 105 000 €.

Par ailleurs, l'année 2025 sera consacrée au déploiement :

- Du complément indemnitaire annuel (CIA)
- D'un nouveau contrat de prévoyance à destination des agents avec un coût supplémentaire estimé à 206 000 €.

Gestion du temps de travail :

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil communautaire, le 14 décembre 2021, la durée annuelle du temps de travail au sein des différents services de l'Agglomération est désormais fixée à 1 600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Cette évolution importante du temps de travail (+ 60 heures par rapport à 2021) résulte d'une application stricte de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de la prise en compte des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes (CRC) lors de son contrôle réalisé en 2018.

Avantages en nature :

En conformité avec les textes en vigueur, quatre agents de l'Agglomération bénéficient actuellement d'un véhicule de fonction au titre des avantages en nature faisant l'objet de déclarations fiscales et sociales correspondantes :

- La directrice générale des services ;
- Le directeur général adjoint en charge du pôle gestion ressources ;
- Le directeur général adjoint en charge du pôle développement, aménagement, planification ;

- Le directeur de cabinet.

2.3. Les reversements aux communes membres

Les attributions de compensation (AC)

- En fonctionnement :

L'année 2024 a été marquée par le transfert des ehpad au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la CLECT s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomes au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'AC a été impactée dès l'année 2024 avec une baisse de 929 297,67 € par rapport à 2023. En 2025, l'AC sera légèrement supérieure de 729,90 € puisque la commune de Dompierre-sur-Yon n'était impactée sur son AC qu'en 2024 par les charges supplétives.

Le montant inscrit au BP 2025 est de 15 735 248 €.

- En investissement :

L'AC d'investissement perçue par l'Agglomération, suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales, reste inchangée à 608 K€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le pacte fiscal 2021-2026 a fixé des enveloppes de DSC annuelles aux communes en fonction de critères objectifs (population, financier, physique et social). Elles permettent de réduire les inégalités de richesse fiscale sur le territoire.

Le montant global en 2025 que versera l'Agglomération est de 1,36 M€.

2.4. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au stade du DOB 2025, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DRF Budget principal BP 2024	DRF Budgets annexes BP 2024	Total DRF BP 2024	DRF Budget principal DOB 2025	DRF Budgets annexes DOB 2025	Total DRF DOB 2025	Évolution totale en €	Évolution totale en %
70 416 537 €	27 112 779 €	97 529 316 €	72 741 834 €	28 800 296 €	101 542 130 €	4 012 814 €	4,11 %

3. L'endettement

3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette

Au 31 décembre 2024, l'Agglomération a débloqué 2 emprunts représentant 5 M€ sur 5 M€ mobilisables afin de financer les investissements :

- Le solde de 2 M€ d'un emprunt de 5 M€ souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, avec un taux indexé sur le Livret A + 0,40 % sur 20 ans avec une possibilité de passage à taux fixe ;
- La totalité d'un emprunt de 3 M€ auprès de l'Agence France Locale, souscrit à taux fixe 3,97 % sur 20 ans.

Hors emprunt de fin d'année, l'encours de dette, réparti sur le budget principal et deux budgets annexes s'élève au 31 décembre 2024 à 69,09 M €.

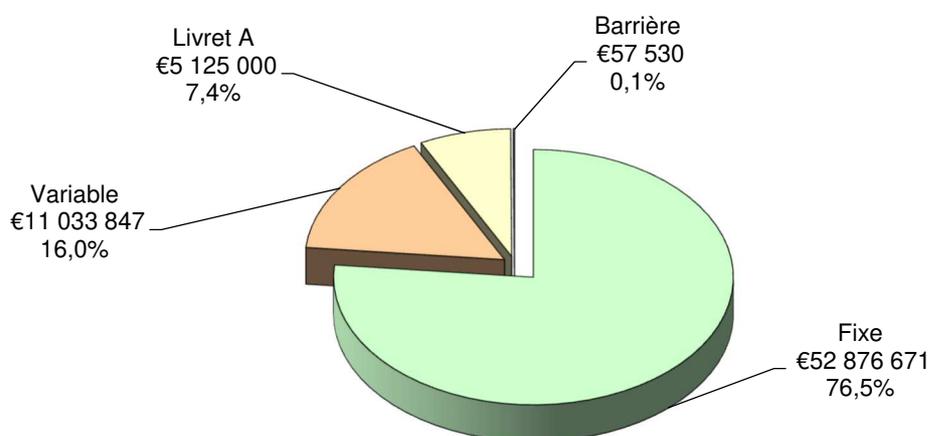
Budget	Encours de dette au 31 décembre 2024 (en M€)	Répartition de l'encours
Principal	63,34	91,68%
Assainissement collectif	4,99	7,22%
Transports	0,76	1,10%
TOTAL	69,09	100,0%

Au 31 décembre 2024, le taux moyen de la dette globale est de 2,11 % (1,91 % pour le budget principal) en baisse par rapport à 2023 (2,24 %) et sa durée de vie résiduelle de 14 années et 08 mois en moyenne pour l'ensemble des budgets.

La dette est composée de 53 emprunts dont 76,53 % de l'encours est adossé à un taux fixe et 15,97 % à un taux variable.

De plus, deux emprunts représentant 7,42 % de l'encours sont indexés sur le livret A et un seul emprunt (0,08 % de l'encours) est contracté avec un taux à barrière présentant un risque financier minime.

Composition de la dette globale par type de taux au 31 décembre 2024

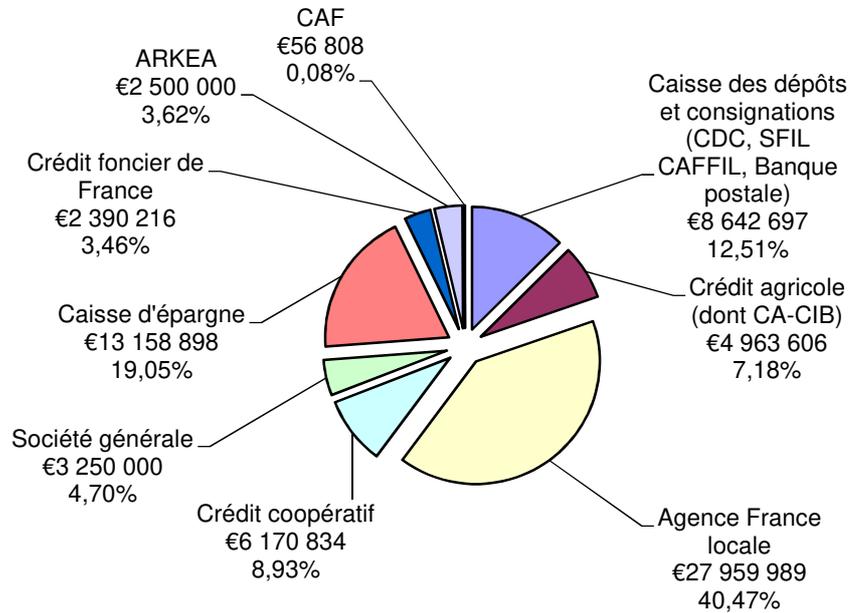


Dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des emprunts (classification dite « Glisser »), l'Agglomération présente en outre à ce jour une dette sécurisée :

- 99,92 % de la dette est classée A-1, le niveau de risque le plus faible,
- 0,08 % de la dette est classée B-1, un niveau de risque faible représenté par le seul emprunt avec un taux à barrière.

L'encours de dette est à ce jour réparti, de manière équilibrée, entre 9 organismes prêteurs.

Répartition de la dette globale par prêteur au 31 décembre 2024



Au niveau de l'Agglomération, l'Agence France Locale, dont la collectivité est actionnaire, est notre premier prêteur en 2024 avec 40,47 % de notre encours.

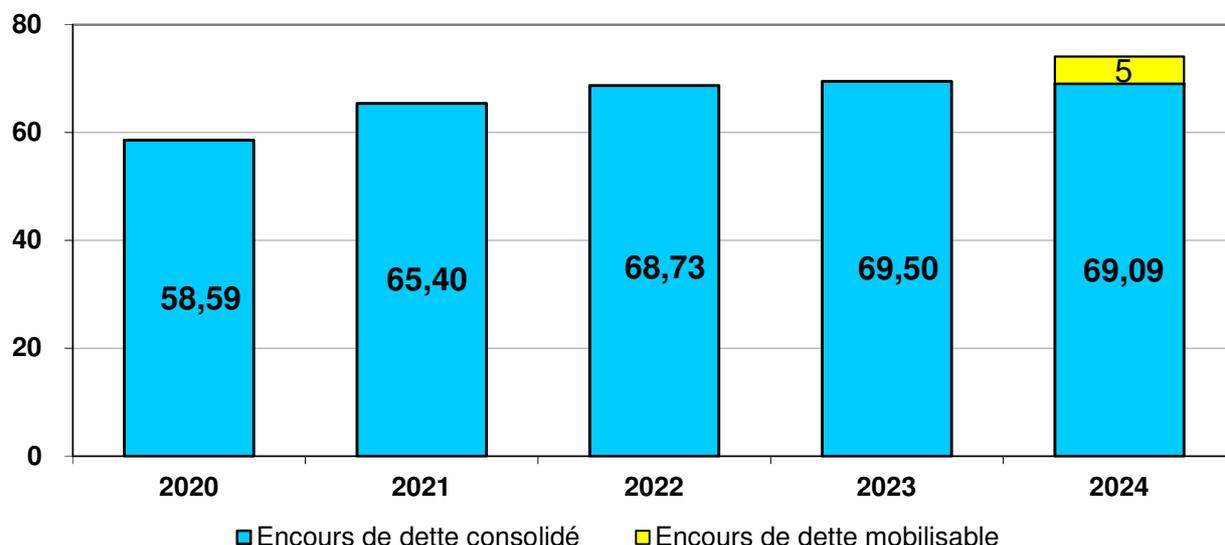
Elle est suivie par la Caisse d'Epargne (19,05 %) puis par la Caisse des dépôts et Consignations qui porte également les emprunts de La Banque postale (12,51 %), le Crédit Coopératif (8,93 %), le Crédit Agricole (7,18 %) et quatre autres prêteurs qui possèdent chacun entre 0,08 % et 4,70 % de l'encours.

Une ligne de trésorerie de 5 M€ est disponible pour une durée d'un an afin de mobiliser des fonds très rapidement et optimiser la trésorerie en différant au maximum la mobilisation des emprunts prévus au budget.

3.2. L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2024 à 69,09 M€. Une consultation bancaire a été effectuée fin octobre 2024, un emprunt a été contractualisé auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 5 M€.

Evolution de l'encours de dette hors emprunts nouveaux au 31 décembre 2024
(en millions d'euros) Budget principal et annexes consolidés



Les montants prévus en 2025 sont estimés à :

- 6,15 M€ pour le remboursement en capital de la dette dont 5,45 M€ pour le budget principal,
- 1,78 M€ pour les charges d'intérêt des emprunts (nature 66111) dont 1,46 M€ pour le budget principal.

Sur le budget assainissement collectif, des crédits ont été prévus pour les futures consultations bancaires liées à la construction de la futures station d'épuration.

3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement

Le besoin de financement prévisionnel, au stade du DOB 2025, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DOB 2025						
Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau total	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total
9 900 000 €	0 €	9 900 000 €	5 451 800 €	694 000 €	6 145 800 €	3 754 200 €

PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

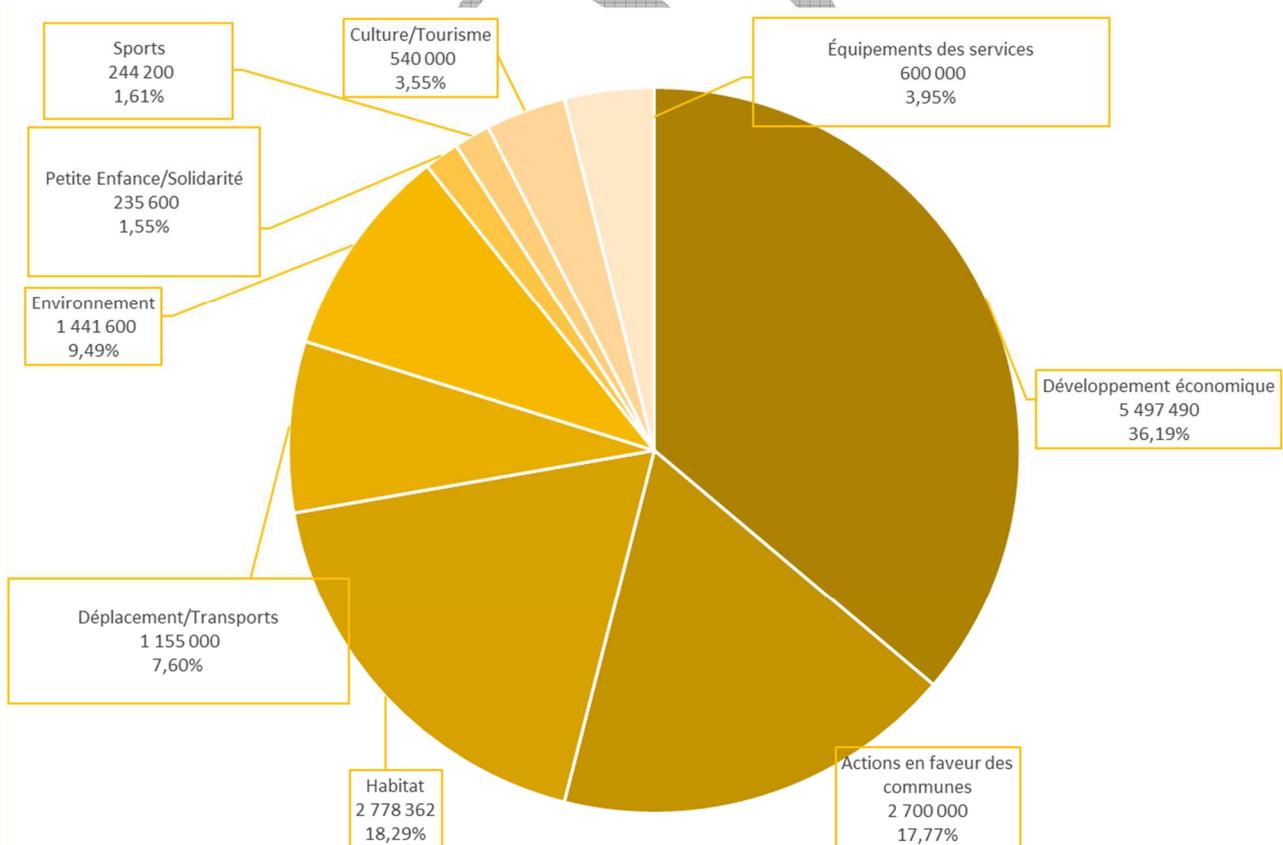
Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 mis à jour s'élève à 109 M€ en dépenses pour 18,6 M€ de recettes, pour le budget principal (202,60 M€ en dépenses pour 23,36 M€ en recettes avec les budgets annexes).

La répartition entre les différentes politiques publiques de l'Agglomération se présente de la manière suivante :

Programmes d'investissements	Montants 2021-2026 en €	
	Dépenses	Recettes
Développement économique	37 008 556	966 576
Actions en faveur des communes	12 165 249	
Habitat	15 407 425	6 308 708
Déplacement/Transports	12 018 301	
Environnement	95 106 067	15 949 293
Petite Enfance/Solidarité	2 859 080	344
Sports	13 044 552	132 000
Culture/Tourisme	11 931 997	1 174
Accessibilité	56 431	
Équipements des services	3 018 786	4 551
Total hors budgets annexes	109 056 824	18 595 996
Total global	202 616 444	23 362 646

2. Le programme d'investissement 2025

Le programme d'investissement pour 2025 s'élève à la somme de 15,20 M€ (budget principal) avec la répartition suivante :



Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

Fonds de concours aux communes	2 700 000
Capital oryon	2 500 000
Eaux pluviales globales	925 000
Relocalisation office de tourisme	760 000
Réserves foncières	745 000
Subventions habitat parc prive	700 000
Parc public aides état	520 000
Eaux pluviales communales (hors LRSY)	420 000
Schéma des vallées	408 000
GEMAPI	350 000
Informatique, logiciels métiers et matériels	350 000
Subventions parc public aides Roche Agglomération	348 000
Multi-site zones activités	255 000
Programme travaux entretien siège aggro	230 000
Sru solidarité et renouvellement urbain	211 468
Aides aux communes liaisons douces	200 000
Aménagement pistes cyclables et liaisons douces	200 000
Rénovation médiathèque	200 000
Entretien acquisition équipements culturels	190 000
Subventions équipements	186 000
Beautour travaux récurrents	163 000
Crèche 40 places + 40 optionnelles rte des sables	140 000
Matériels patinoire	137 000
Entretien des zones activités économiques	120 000
Aires accueil des gens du voyage	115 000

PROJET

ANNEXE



INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Décembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Rapport annuel du Président à l'occasion du débat d'orientation budgétaire

SOMMAIRE

PRINCIPES ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA MUTUALISATION	5
<i>Evolution du cadre réglementaire de la mutualisation pour l'Agglomération depuis 2015</i>	<i>5</i>
<i>Les enjeux et objectifs de la mutualisation.....</i>	<i>5</i>
<i>Les orientations de la mutualisation</i>	<i>6</i>
<i>Mutualisation entre l'Agglomération et ses communes membres</i>	<i>7</i>
<i>Mutualisation entre les services de la Ville et de l'Agglomération.....</i>	<i>7</i>
EVOLUTION DU COUT DE LA MUTUALISATION ET DES EFFECTIFS	9
<i>Evolution des contreparties financières de la mutualisation entre la Ville et l'Agglomération.....</i>	<i>9</i>
<i>Evolution des effectifs.....</i>	<i>10</i>
<i>Pourcentage de mutualisation des directions</i>	<i>11</i>
SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026.....	12
<i>Instances de pilotage.....</i>	<i>13</i>
<i>Intérêts de la mutualisation</i>	<i>13</i>
AVANCEMENT ET EVOLUTION DE LA MUTUALISATION	15
<i>Gestion et ressources.....</i>	<i>15</i>
<i>Equipements et espaces publics</i>	<i>17</i>
<i>Développement, aménagement, planification</i>	<i>18</i>
<i>Services à la population.....</i>	<i>19</i>
<i>Evènement ponctuel et fédérateur.....</i>	<i>25</i>

PRINCIPES ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA MUTUALISATION

Evolution du cadre réglementaire de la mutualisation pour l'Agglomération depuis 2015

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté son premier schéma de mutualisation 2015-2020 par délibération le 15 décembre 2015, celui-ci a ensuite été approuvé définitivement en mars 2016 suite aux délibérations favorables de ses communes membres.

La convention de mutualisation adossée au schéma de mutualisation 2015-2020 a été votée le 12 juillet 2016 en conseil communautaire. Elle a ensuite fait l'objet d'un premier avenant le 29 mai 2018 qui portait sur les modalités de calcul des remboursements réciproques entre la Ville de La Roche-sur-Yon et l'Agglomération. Le 17 décembre 2020, un second avenant à la convention de mutualisation a été voté par le conseil communautaire. Celui prorogeait la durée de la convention qui prenait fin au 31 décembre 2020 initialement pour repousser la date au 31 décembre 2021. La prorogation d'un an avait pour objectif de permettre à l'Agglomération et ses communes membres d'établir le nouveau schéma de mutualisation et la convention 2021-2026.

Le nouveau schéma de mutualisation a été présenté le 28 septembre 2021 en conseil communautaire, il a ensuite été soumis à l'approbation des communes membres. Le 14 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé de manière définitive ce nouveau schéma de mutualisation et a adopté la convention cadre de mutualisation qui traduit de façon opérationnelle les objectifs du schéma pour le mandat jusqu'en 2026.

Les enjeux et objectifs de la mutualisation

Le nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 marque une nouvelle phase qui vise à favoriser des liens étroits entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la Ville centre et les douze autres communes de l'Agglomération. Ce schéma de mutualisation met l'accent sur le développement du partage de ressources sous différentes formes. La possibilité pour les communes d'accéder aux services mutualisés ou communs de l'Agglomération ou de la Ville centre à la demande est une solution adaptée pour répondre aux attentes des communes et aux capacités des services. L'objectif est de répondre aux sollicitations des communes en créant un environnement facilitateur tout en s'adaptant à la capacité opérationnelle des services. Ce mode de fonctionnement a conduit à une plus grande polyvalence des services et une meilleure connaissance de ceux-ci par les communes.

Les enjeux de La Roche-sur-Yon Agglomération et ses communes membres sont de :

- Faire face à la contraction des ressources pour dégager des marges de manœuvre budgétaires
- Accompagner le développement du territoire communautaire en répondant aux exigences croissantes des citoyens et usagers
- Bénéficier de l'expertise de personnes ressources
- Assurer la continuité du service public au profit des administrés et des entreprises

L'optimisation du service rendu par le bloc communal (Communauté d'Agglomération et communes) constitue, via le schéma de mutualisation, un levier pour générer des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation s'inscrit dans le Projet de territoire de l'Agglomération et favorise la coopération entre les communes et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les principes du nouveau schéma de mutualisation sont de :

- Autoriser et faciliter les mutualisations horizontales et verticales entre tous les cocontractants du schéma de mutualisation
- Mutualiser le personnel de l'ensemble des cocontractants (hors compétences transférées et exclues par le CGCT)

Conséquences :

- Autoriser le personnel à intervenir pour le compte d'un autre cocontractant sur demande de sa hiérarchie. La mise à disposition est collective (Articles L5111-1-1 et L5211-4-1 du CGCT)
- Lorsque du personnel est mis à disposition par son employeur au profit d'une autre collectivité, il intervient sous la responsabilité de la collectivité d'accueil.
- Autoriser les interventions à titre onéreux ou gracieux en fonction du mode d'intervention, si contrepartie financière, remboursement sur facture ou via l'attribution de compensation
- La mutualisation se fait sur la base du volontariat des communes

Ces principes doivent tenir compte de la préservation de la proximité et l'accessibilité des services, des conséquences possibles sur la situation de tous les acteurs et de la capacité à faire de la part des services.

Les orientations de la mutualisation

Les actions de mutualisation proposées à la carte concourent à trois orientations qui répondent directement aux objectifs du processus de mutualisation :

- Harmoniser les pratiques et l'offre de services
- Réaliser des économies
- Renforcer l'esprit communautaire

L'objectif est de garantir entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents, une meilleure fluidité relationnelle dans la gestion des dossiers.

La mutualisation entre l'Agglomération et les communes du territoire progresse régulièrement à travers des actions conjointes qui visent à répondre de façon ajustée aux besoins des communes.

Mutualisation entre l'Agglomération et ses communes membres

L'année 2021 a été marquée par la volonté des communes de s'engager dans un nouveau schéma de mutualisation suite au renouvellement des assemblées délibérantes en 2020. Le travail d'élaboration qui s'est déroulé sur plusieurs mois s'est terminé en septembre 2021 par la présentation du nouveau schéma de mutualisation en conseil communautaire puis s'est concrétisé en décembre 2021 par son adoption définitive après avoir été soumis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Les attentes et le recours aux services communs par les communes se poursuivent, confirmant l'intérêt et les réussites passées des échanges fructueux grâce aux solutions proposées pour répondre aux besoins des communes. Les demandes adressées aux services mutualisés sont maintenant régulières et proviennent de l'ensemble des communes. Le rythme des sollicitations augmente et les services font face à une charge de travail grandissante. Chaque demande des communes fait l'objet d'une évaluation des services quant à leur capacité à répondre, dans un contexte conjoncturel contraint de main d'œuvre, et/ou d'une éventuelle contrepartie financière.

Mutualisation entre les services de la Ville et de l'Agglomération

La mise en œuvre de la mutualisation entre l'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon se poursuit au quotidien sous la forme d'une forte intégration et d'un organigramme mutualisé. La quasi-totalité des directions est mutualisée auprès des deux collectivités avec des pourcentages de répartition d'activité entre la Ville et l'Agglomération. Chaque année, le pourcentage est réévalué par les directeurs afin de tenir compte des évolutions constatées en fonction des besoins et des missions réalisées pour le compte de chacune des collectivités. Ce dispositif d'actualisation annuelle permet de correspondre aux réalités des évolutions de la charge de travail consacrée à l'une ou l'autre des collectivités.

Cette année s'est déroulée sous le signe de la consolidation des pratiques engagées au cours des années précédentes.

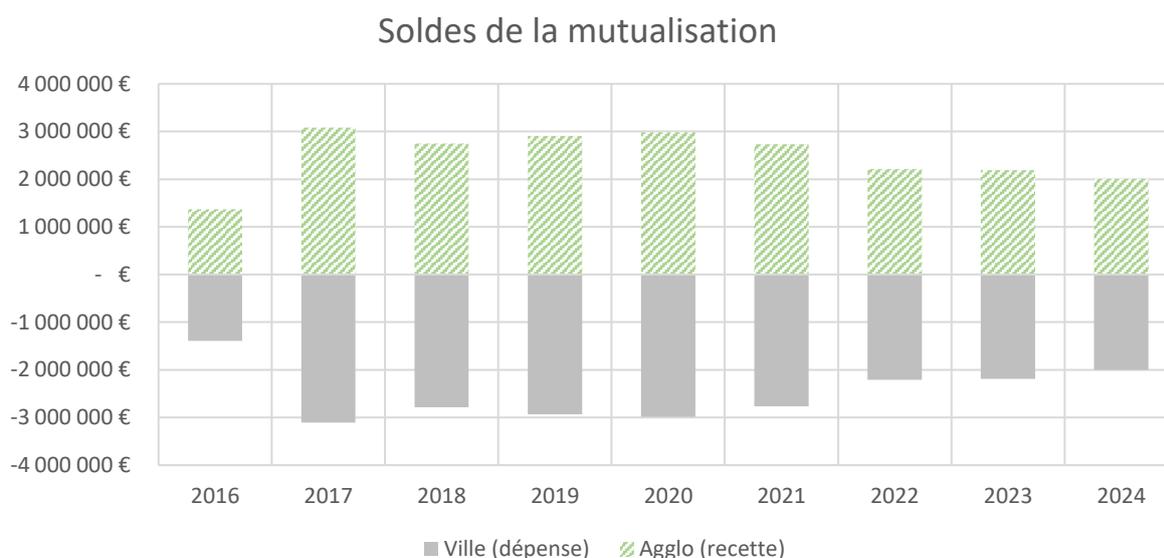
Le remboursement des frais de personnels, des frais de fonctionnement et d'hébergement passe dorénavant par l'attribution de compensation (hors compétences transférées) (délibération du Conseil d'Agglomération du 01/02/2022 portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation du solde net des flux de mutualisation entre la Commune de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération).

EVOLUTION DU COUT DE LA MUTUALISATION ET DES EFFECTIFS

Evolution des contreparties financières de la mutualisation entre la Ville et l'Agglomération

L'évolution des dépenses de personnel traduit les évolutions dans le temps liées à la mutualisation et ses effets sur les budgets.

De 2016 à 2021, le solde de la mutualisation correspond à la contraction des charges et des produits de mutualisation issue de la refacturation trimestrielle entre la Ville et l'Agglomération. La refacturation s'appuie sur trois composantes : le coût d'une unité fonctionnelle, les effectifs des directions ainsi que le pourcentage de mise à disposition du personnel entre la Ville et l'Agglomération.



Par délibération du 1^{er} février 2022, les flux de mutualisation sont intégrés dans l'attribution de compensation. Cette base fixe est mesurée à 2 212 242 € et a été validé par la CLECT lors de la séance du 30 novembre 2021.

Celle-ci correspond à une **dépense pour la Ville** et une **recette pour l'Agglomération**.

La CLECT a également émis un avis favorable à la prise en compte d'une part variable qui tient compte des évolutions constatées dans l'année. Cette part variable fait l'objet d'une refacturation (flux croisés) entre les deux collectivités en N+1. Pour l'année 2024, cette variation est constatée à hauteur de 101 033 € (payé par l'Agglomération en faveur de la Ville) et sera imputée au budget 2025.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	2024
Coût net de mutualisation	2 410 393 €	2 338 737 €	2 212 242 €	2 251 064 €	2 190 804 €

Le solde positif des flux croisés de mutualisation entre dépenses et recettes de mutualisation compense notamment la dépense de masse salariale et frais de fonctionnement que supporte l'Agglomération en raison du transfert des services supports depuis le 1^{er} juillet 2016.

Evolution des effectifs

Effectifs mis à disposition*	2021	2022	2023	2024
ETP employés par l'Agglomération et mis à disposition de la Ville	199,7	207,6	212,9	211,8
ETP employés par la Ville et mis à disposition de l'Agglomération	138,8	146,4	143,3	159,4

*Les ETP correspondent à la moyenne des effectifs des mois du deuxième trimestre de chaque collectivité. Ces chiffres sont ceux qui ont été utilisés pour le suivi des ETP mis à disposition réciproquement entre la Ville et l'Agglomération.

Pourcentage de mutualisation des directions*

Pôle	Direction	% mutualisation Agglomération	% mutualisation Ville	Total
Cabinet*	Cabinet du Maire/Président	50%	50%	100%
	Direction Cabinet	50%	50%	100%
	Direction citoyenneté	0%	100%	100%
	Direction de la communication	15%	85%	100%
	Direction Santé et prévention	0%	100%	100%
	Relations Internationales	15%	85%	100%
Direction générale des services	Direction générale des services	50%	50%	100%
Pôle Gestion ressources	Pôle Gestion ressources	50%	50%	100%
	Direction Affaires Juridiques/Assemblées	27%	73%	100%
	Direction Finances/Commande Pu	25%	75%	100%
	Direction Ressources Humaines	35%	65%	100%
	Direction Systèmes d'Informati	33%	67%	100%
	Service Suivi de Gestion/Evalu	46%	54%	100%
Pôle Développement aménagement / planification	Pôle Développement/Aménagement	50%	50%	100%
	Direction Aménagement/Urban/hab	35%	65%	100%
	Direction Développement économ	80%	20%	100%
	Direction Transports et Déplac	90%	10%	100%
	Mission Stratégie et Prospecti	90%	10%	100%
Pôle Equipements et espaces publics	Pôle Equipements/Espaces Publi	50%	50%	100%
	Direction Bâtiments	15%	85%	100%
	Direction des Moyens Logistiqu	11%	89%	100%
	Direction Eau, assainissement, déchets	99%	1%	100%
	Direction Nature et climat	45%	55%	100%
	Direction Espaces Publics	11%	89%	100%
Pôle Services à la population	Pôle Services à la Population	50%	50%	100%
	Direction Action Sociale	10%	90%	100%
	Direction de l'Autonomie	97%	3%	100%
	Direction Affaires Culturelles	25%	75%	100%
	Direction Sports et jeunesse	61%	39%	100%
	Direction Education	0,7%	99,3%	100%
	Direction Petite Enfance	100%	0%	100%
	Direction Proximité et citoyen	4%	96%	100%
	Service Police Municipale	0%	100%	100%

*extrait du dernier arrêté en vigueur n°2024-A-134

SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été élaboré sur la base d'un diagnostic et de l'existant. Un bref retour en arrière permet de mieux situer ce document et d'appréhender l'évolution de la coopération intercommunale en quelques années.

La Roche-sur-Yon Agglomération est née en 2010 à la suite de la Communauté de communes du Pays Yonnais. Les services supports de la Ville partageaient les mêmes outils que ceux de l'Agglomération et tentaient de faire converger leurs pratiques. Bien que la DRH assurait ses missions aussi bien pour la Ville que l'Agglomération, cette dernière était encore dépendante du Centre de gestion. Peu de services étaient entrés dans une démarche de mutualisation et chacune des collectivités possédait sa Direction générale.

Mise en œuvre du Schéma de mutualisation 2015-2020

A partir de 2015, la Ville et l'Agglomération ont connu une Direction générale unique qui a porté le projet d'un Schéma de mutualisation pour le mandat. La réflexion sur la réalisation d'un schéma directeur issu de la volonté des élus, de la concertation avec les Maires, des rencontres thématiques avec les DGS et leurs services a conduit à la mise en œuvre d'un Schéma de mutualisation 2015-2020 qui a engagé l'Agglomération vers la voie d'une mutualisation beaucoup plus poussée. Cette période a été principalement marquée par une mutualisation des effectifs entre la Ville de La Roche-sur-Yon et l'Agglomération pour aboutir à un organigramme commun. De façon ponctuelle et croissante, les communes ont commencé à solliciter les services mutualisés pour répondre à des besoins précis.

Les services supports érigés en services communs.

La Direction générale mutualisée assure ses missions indifféremment pour La Ville ou l'Agglomération. La Direction de la Communication et les Directions du Pôle Gestion ressources ont fait l'objet d'un transfert de la Ville vers l'Agglomération au 1^{er} juillet 2016. Le Service commun Autorisations du droit des sols avait été créé quelques mois plus tôt pour répondre au transfert de l'Etat vers les collectivités sur ces sujets.

Les directions non mutualisées sont peu nombreuses et correspondent aux Directions dont les compétences sont exclusives, soit la direction Petite Enfance pour l'Agglomération ou la Police municipale pour la Ville.

Instances de pilotage

L'adoption par l'Agglomération d'un nouveau schéma de mutualisation nécessite de définir une organisation permettant de valider les décisions qui contribuent à atteindre les objectifs du schéma, de suivre et évaluer les intérêts et bénéfices à tirer de la mutualisation, et d'animer la démarche afin de garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation.



Les représentants des élus, de l'administration sont issus des Communes membres comme de l'Agglomération. Cette représentativité a permis d'assurer une pluralité de points de vue et de co-construire un projet commun au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Intérêts de la mutualisation

Le Schéma de mutualisation est la traduction de la volonté des élus. A ce titre, la définition des objectifs de politiques publiques participe à une adaptation des organisations à laquelle le Schéma de mutualisation peut répondre.

Le versant opérationnel d'une évolution de l'organisation doit être source d'amélioration en :

- Efficacité
- Efficience
- Qualité de service
- Économie d'échelle

Ces gains sont des objectifs de progrès tant pour les services que pour les usagers.

La mutualisation revêt quatre grands types d'enjeux :

Faire d'une obligation légale un atout pour le territoire	<ul style="list-style-type: none">• Répondre à l'obligation légale du rapport relatif aux mutualisations de services élaboré par le Président de l'assemblée délibérante (Art L. 5211-39-11 du CGCT).• Utiliser le schéma de mutualisation comme un outil au service du projet communautaire.
Répondre aux contraintes financières et faire des économies	<ul style="list-style-type: none">• Limiter les conséquences des baisses de dotations de l'Etat en assurant une moindre perte de concours financiers pour l'EPCI et les communes membres.• Accompagner le transfert de l'Etat de certaines missions.• Dégager des économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement.
Accompagner les évolutions institutionnelles du territoire	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale : fusion, extension, transformation en EPCI de strate supérieure.• Anticiper les transferts de compétences
Améliorer le niveau de service rendu à la population	<ul style="list-style-type: none">• Assurer une sécurisation juridique et une montée en expertise sur les fonctions supports (marchés publics, finances, RH, urbanisme, systèmes d'informations...).• Redéployer les moyens pour développer le service public et réaliser ensemble les projets qu'une collectivité isolée ne pourrait pas mener.

AVANCEMENT ET EVOLUTION DE LA MUTUALISATION

Au-delà de l'objectif financier, avec ses éventuelles économies d'échelle et ses effets sur le coefficient d'intégration fiscale, la mutualisation trouve son sens dans la construction d'une administration, la formation d'une synergie : c'est un outil inséparable de la construction politique du territoire et c'est ainsi que le schéma de mutualisation a été élaboré.

Les exemples suivants permettent de prendre la mesure de la diversité des interventions de l'Agglomération au profit de ses communes membres.

Gestion et ressources

Commande publique - nombre de groupements de commande

Le recours au groupement de commande est un outil participant à la mutualisation. Le nombre est très variable d'une année sur l'autre et conditionné par l'aspect cyclique du renouvellement des marchés.

	2020	2021	2022	2023	2024 (1 ^{er} semestre)
Groupements de commande	11	20	8	13	7

Gestion et recherche de financements

Le service Gestion et recherche de financements intervient auprès des communes sur deux axes. D'une part, en tant qu'organisme intermédiaire des contrats (CRTE, iTi,) sous la forme d'échanges mensuels directs avec les communes ou à l'occasion de réunions collectives. Ces échanges sont complétés par des rencontres trimestrielles avec les communes bénéficiaires de ces financements : Dompierre-sur-Yon, Mouilleron le Captif, Thorigny et Aubigny les Clouzeaux au cours de l'année écoulée.

D'autre part, le service apporte conseil et expertise sur le financement des projets. L'année a été marquée par des rencontres en mairie pour plusieurs communes : Le Tablier, Thorigny, Nesmy, La Chaize le Vicomte, Aubigny-les-Clouzeaux, Fougeré, La Ferrière, Dompierre et Venansault.

Le service effectue également une veille sur tout autre dispositif permettant aux communes de bénéficier d'opportunités dans le cadre de leur développement.

Il est à noter que le service a piloté la candidature au dispositif Villages d'Avenir, dont Thorigny, Le Tablier et Fougeré ont été lauréates.

Affaires juridiques - nombre d'études juridiques / temps passé

Des études juridiques ont été réalisées pour le compte des communes membres de La Roche-sur-Yon Agglomération (hors Ville de La Roche-sur-Yon) et pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

	2021	2022	2023	2024 (1 ^{er} semestre)
Nombre de sollicitations Communes	25	18	11	7
Temps consacré	106h30	48h	40h30	20h15

	2022	2023	2024 (1 ^{er} semestre)
Nombre de sollicitations du CIAS	18	35	10
Temps consacré	76h	148h15	37h

Mutualisation informatique, raccordement au réseau de l'Agglomération

Trois communes bénéficient de la mutualisation informatique : Thorigny, La Chaize-le-Vicomte et Le Tablier. Cette première étape ouvre la voie à un déploiement envisagé sur l'ensemble des communes.

Communes en cours de préparation pour fin 2024 :

- Commune d'Aubigny – Les Clouzeaux,
- Commune de Nesmy,
- Commune de Venansault,
- Commune de Rives de l'Yon,
- Commune Fougeré.
- Communes de Mouilleron-le-Captif
- Autres communes, en attente du retour des communes pour une planification du raccordement à venir.

Le travail réalisé avec les premières communes a mis en évidence l'importance du temps à accorder à la préparation de la mutualisation informatique. En effet, certains prérequis comme la disponibilité de la fibre optique, le renouvellement de certains postes informatiques anciens, mais également des travaux de mise aux normes des câblages informatiques sont nécessaires la plupart du temps.

Conjointement la DSIDN a lancé un marché pour assurer le déploiement de la fibre noire entre bâtiments communaux et chacune des mairies centrales afin de pouvoir proposer aux communes de l'Agglomération la même qualité de service informatique sur l'ensemble des bâtiments reliés.

Le premier raccordement a été fait sur Venansault, les travaux sont en cours pour Aubigny – Les Clouzeaux et Nesmy. Une étude est en cours pour Mouilleron-le-Captif.

Parallèlement à ces actions, les services de la DSIDN, poursuivent leur apport de conseils et expertises aux Communes sur tous les sujets relevant de leur compétence.

Ressources humaines - formations ouvertes au personnel des communes de l'Agglomération

Les formations organisées en interne sont ouvertes au personnel des communes membres de l'Agglomération et plus largement au personnel du conseil départemental et du SDIS.

	2021	2022	2023 (1 ^{er} semestre)	2024 (1 ^{er} semestre)
Nombre d'agents bénéficiaires de formations mutualisées	90	103	214	36
Nombre de formations « Actions unions »	18	14	20	3
Nombre de jours de formations	44	33	48	9

Equipements et espaces publics

Espaces publics

- Commune de NESMY

La direction des Espaces publics intervient depuis fin 2021 sur un programme complet de réfection de la place du bourg de la commune. La direction accompagne la commune dans la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, puis à suivre, dans le suivi des travaux.

- Commune de THORIGNY

La place de la Mairie de Thorigny fait l'objet d'un projet qui est actuellement en cours de réflexion. La Direction va assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune.

- Animation du réseau des collègues des services techniques

Le réseau de techniciens continue de se réunir une fois par trimestre, sous l'animation de la direction espaces publics, pour traiter de l'actualité réglementaire et échanger sur des problématiques techniques.

Bâtiments

La commune de Thorigny a un projet d'extension et restructuration de sa Mairie conjugué avec l'intégration de sa médiathèque en centre bourg. Cette mission envisagée dans le cadre de la mutualisation de la Direction Bâtiments a été ralenti par des contraintes de ressources humaines liées à des postes vacants. Toutefois, et depuis le démarrage des travaux en avril 2024, la conduite d'opération est assurée pour la partie technique par la direction des bâtiments.

Moyens logistiques mutualisés

L'Agglomération dispose d'un stock de matériels spécifiquement dédiés aux prêts à destination de ses communes. Un groupe de travail a été constitué afin d'étudier voire renforcer les possibilités de prêts pour le compte des communes. Ce travail initié en décembre 2021 devrait se poursuivre avec pour objectif d'identifier des besoins en nouveaux matériels à mettre en commun et pour lesquels l'Agglomération pourrait investir.

Le besoin en matériel exprimé par les communes est croissant. Les prêts se font à titre gracieux. Les communes viennent chercher le matériel sollicité et le retournent à l'issue de la manifestation.

Nature & Climat

La Direction propose son expertise sur la gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques auprès des communes. La direction est à même de pouvoir conseiller les communes sur de nombreuses problématiques ou besoin qui peuvent les toucher et les intéresser dans les thématiques liées à la transition écologique.

Toutes les communes sont appelées à participer dans les programmes phares tels que : 100 000 arbres, Plan Alimentaire Territorial (PAT), Territoire Engagé pour le Nature (TEN), GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Par ailleurs, le service Nature en Ville travaille avec les collègues des espaces verts des autres communes pour réaliser un projet commun présenté dans le cadre des Floralies 2024.

Développement, aménagement, planification

L'évolution constatée de la mutualisation au sein du Pôle Développement Aménagement et Planification met en évidence la part grandissante des missions de l'Agglomération.

Les tendances générales pour la Direction Aménagement Urbanisme Habitat Hébergement sur la période juillet 2023/juin 2024 sont les suivantes :

- Confirmation de la part grandissante de la mutualisation de la direction à travers la planification territoriale et plus spécifiquement, d'une part, la gestion des évolutions des PLU des communes et les travaux d'élaboration du PLUi qui s'échelonneront jusqu'à 2027 et, d'autre part, les missions liées au SCOT ;

- Maintien d'un niveau d'activité ADS élevé au niveau du service d'instruction intercommunal avec 2326 actes traités entre juillet 2023 et juin 2024 (cf. ci-joint tableau) qui confirme la dynamique territoriale malgré la crise nationale de l'immobilier.

Application du droit des sols

A la demande des communes le service instruit, selon les cas, certificats d'urbanisme, déclarations, préalables, permis de construire...

Nombre de dossiers traités	2020	2021	2022	2023	2024 (1 ^{er} semestre)
Aubigny-les Clouzeaux	147	152	135	76	3
Dompierre-sur-Yon	111	192	207	222	126
Fougeré	41	42	44	35	15
La Chaize-le-Vicomte	124	176	140	112	90
Mouilleron le Captif	24	0	0	0	0
Nesmy	118	153	156	107	91
La Ferrière	104	133	83	62	23
La Roche-sur-Yon	1136	1535	1270	1318	698
Landeronde	92	159	124	80	52
Le Tablier	20	65	31	25	8
Rives de l'Yon	134	181	193	114	74
Thorigny	63	87	58	58	25
Venansault	20	0	0	0	0

Ce service à la carte s'il permet de répondre aux besoins des communes ne donne pas une bonne visibilité pour le plan de charge du service.

Services à la population

Personnes âgées

La création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) le 1er janvier 2022 a été la première étape dans la mise en œuvre de l'un des axes du projet de territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération 2020-2030.

La compétence personnes âgées étant ainsi portée par le CIAS, c'est au CIAS qu'a été confiée la mission d'élaborer, puis de déployer, sur la période 2023-2026, un schéma directeur gérontologique.

Né de la volonté d'anticiper les enjeux d'avenir relatifs au vieillissement de la population sur le territoire communautaire, le schéma directeur gérontologique a pour objet de définir les grands axes d'une politique territorialisée en faveur des retraités, des personnes âgées et des aidants. Il compte 5

axes, 9 orientations, 16 enjeux et 65 actions. Au 1^{er} septembre 2024, 21 % des fiches actions ont été validées par le CA du CIAS, 17 % sont mises en œuvre.

En parallèle du lancement du schéma directeur gérontologique, le dossier déposé par le CIAS dans le cadre de l'appel à candidatures de l'ARS pour le déploiement d'un premier Centre de ressources territorial en Vendée (CRT) pour les personnes âgées a été retenu.

- Ouverture administrative en avril 2023, ouverture opérationnelle en octobre 2023.
- Financement de cette nouvelle mission des EHPAD assurée de façon pérenne par l'ARS des Pays de La Loire.
- COPIL composé des élus et des cadres du CIAS, de l'ARS des Pays de la Loire, du DAPS-85, de la CPTS Centre Vendée, de l'ADAMAD, de l'ADMR, de l'HAD, du CHD.

Les deux modalités d'intervention pour deux publics cibles sont les suivantes :

- Volet 1 : actions en direction de toutes les personnes âgées du territoire, des aidants et des professionnels du domicile.
- Volet 2 : accompagnement renforcé de certaines personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus important

Enfin, la 3^{ème} opération majeure concernant la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur des personnes âgées portée par le CIAS de l'Agglomération s'est concrétisée au 1^{er} janvier 2024 avec le transfert de la gestion des EHPAD et Résidences Autonomie publics au CIAS, au terme de près de 2 ans de travail de concertation et d'études, en concertation avec les élus des communes et les CCAS concernés. Ce sont 11 établissements et plus de 600 agents qui ont été concernés. La CLECT qui s'est réunie à 3 reprises au cours de réunions préparatoires en 2023 et début 2024 a acté le rapport relatif au transfert des charges en juin 2024.

Le 1^{er} semestre 2024 a également été consacré au déploiement d'un ensemble de mesures d'harmonisation dans le fonctionnement opérationnel, RH et informatique des établissements transférés.

Dans le cadre de la compétence Personnes âgées, et dans la continuité du transfert de la gestion des EHPAD, il revient désormais au CIAS de prendre le relais en matière de mise en œuvre des programmes d'investissement auparavant portés par les CCAS. Le CIAS travaille depuis le début d'année 2024 sur le projet de construction d'un nouvel EHPAD à La Ferrière ainsi que sur la mise aux normes par extension de l'espace cuisine et lingerie de l'EHPAD de Venansault.

Prévention et soutien à domicile

En 2023, Espace Entour'âge a poursuivi le déploiement de ses activités de prévention et soutien à domicile au plus près de la population des communes. Si 72% des inscrits à Espace Entour'âge sont des habitants de La Roche-sur-Yon, 25% des participants aux activités proposées viennent des autres communes de l'agglomération. 22% des activités proposées se sont déroulées dans 8 communes de l'Agglomération : Dompierre-sur-Yon, Fougeré, Landeronde, La Ferrière, Venansault, Thorigny, La Chaize-le-Vicomte, Rives de l'Yon.

Depuis 2021, le service Prévention et de soutien à domicile pilote l'activité de *Déplacement Solidaire* sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, à l'exception de la commune de Dompierre-sur-Yon qui a conservé sa propre organisation. Ce dispositif, qui a pour objectif d'apporter une solution de

transport aux personnes qui sont, de façon momentanée ou durable, dans l'impossibilité de conduire ou se déplacer seules, repose sur l'implication de bénévoles dans chaque commune. En 2023 le nombre total de bénéficiaires était de 758 (582 en 2022) soit une augmentation de 30%, 35% sont originaires des communes hors La Roche-sur-Yon. Le nombre de bénévoles était de 85 en 2023 (70 en 2022) soit une augmentation de 22%, 30% sont localisés dans des communes hors La Roche-sur-Yon. Ce service participe à la lutte contre l'isolement des seniors et favorise le lien social et la solidarité que ce soit en zone urbaine ou rurale.

En 2022, Le processus de labellisation « Villes amies des Aînées » conduit par la Ville de La Roche-sur-Yon a été transféré vers l'Agglomération avec son adhésion en 2023 au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. En 2024, l'Agglomération a obtenu la labellisation « Territoire Ami des Aînés » mention argent. C'est la troisième agglomération labellisée en France. Dans le cadre de cette labellisation un portrait du territoire de l'Agglomération a été réalisé. Il s'agissait de préciser le contexte dans lequel s'inscrivait l'Agglomération vis-à-vis des aînés, de faire ressortir les atouts, les difficultés et les défis propres au territoire. Ce rapport doit permettre de situer le contexte dans lequel se trouve l'Agglomération au moment de son entrée dans la démarche de labellisation. C'est une photographie qui permettra dans trois ans un comparatif et l'évaluation des avancées. Il apporte de nombreux éléments pour favoriser une meilleure compréhension du milieu.

Enfin, le CIAS souhaite maintenir et conforter ses relations partenariales avec le Département et a travaillé aux côtés des services départementaux sur l'actualisation de la convention définissant les relations et interventions de chacun, compte tenu de la nouvelle organisation mise en place au sein du Département (Maison Vendée Autonomie), de la création du CIAS et de la création de l'un de ses outils d'accompagnement des personnes âgées, le centre de ressources territorial au printemps 2023.

Accessibilité

Afin de répondre à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une Commission Communale Accessibilité. Cette obligation s'impose également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ces commissions sont composées des associations représentatives des personnes en situation de handicap, des représentants accessibilité des 13 communes de l'Agglomération, des techniciens concernés, des bailleurs sociaux, de représentants des Conseils citoyens de La Roche-sur-Yon, du Centre vélo, de la CCI, du Centre Hospitalier Mazurelle, de l'Office des Sports Yonnais, etc. Le choix a été fait d'une composition élargie, afin de considérer l'accessibilité dans toutes ses dimensions.

Le choix a été fait également d'un fonctionnement commun aux commissions, ce afin justement d'en faciliter le fonctionnement, ainsi que pour favoriser la participation. Cette organisation ajoute de la pertinence en raison des sujets traités à l'échelle de l'agglomération, avec par exemple les mobilités et la chaîne de déplacement.

Une vaste concertation transversale au territoire est ainsi mise en place, permettant de sensibiliser les acteurs politiques, associatifs et institutionnelles, aux mesures générales d'accessibilité pour tous, et favorisant in fine la réalisation de projets et d'actions inclusives.

C'est dans ce cadre que se sont poursuivies les visites de concertation, qui ont concerné aussi bien le complexe aquatique, le Quai M et la rue Salengro, que plus récemment le musée et le cinéma Le Concorde, avec l'expertise d'usage des représentants des associations des personnes en situation de

handicap. Il est à noter que ces visites, au-delà-des questions d'accessibilité, amènent à des actions inclusives, avec par exemple, la programmation du cinéma intégrant des projections à destination des personnes sourdes, des ateliers adaptés aux personnes aveugles ou malvoyantes, etc.

Cette méthode de concertation permet également le développement du réseau partenarial, avec des interventions et des échanges à l'occasion des réunions des commissions, avec récemment ; la présentation du dispositif Handisoins, des Référentes handicap du CHD, d'un référentiel habitat par les bailleurs sociaux ...).

Pour rappel, les projets et les actions en faveur de l'accessibilité sont guidés par les principes partagés et posés dans la Charte de l'accessibilité universelle, coconstruite en 2021. Ces projets et actions concernent toutes les thématiques du quotidien (mobilités, éducation, culture, citoyenneté, loisirs, sport, logement, etc.).

C'est ainsi et par exemple qu'un triporteur électrique a été acquis pour favoriser les déplacements doux de personnes âgées et de personnes en situation de handicap. C'est ainsi également qu'une réflexion est en cours pour une solution d'accessibilité améliorée au service public, pour les personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques. C'est ainsi et surtout que l'année 2024 aura vu le départ de la flamme paralympique de La Roche-sur-Yon, considérant ainsi une forme de reconnaissance des politiques publiques locales en faveur de l'accessibilité et l'inclusion.

Culture

Le guide « été culturel » s'est développé et pour cette troisième année a pris le nom de « magazine Villes de Culture ». 2 000 exemplaires imprimés ont été diffusés à l'échelle de La Roche-sur-Yon Agglomération. Ce même magazine était consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la collectivité.

Une charte graphique a été élaborée avec la Direction de la Communication. Le territoire yonnais et agglo-yonnais se caractérise par une remarquable dynamique culturelle, fruit d'un solide héritage et d'un travail partenarial entre les acteurs culturels et les services de la collectivité, d'une stratégie volontaire d'investissement et d'équipement.

En 2023, la Ville s'est dotée d'un Projet culturel de territoire qui trace une trajectoire à long terme, réaffirme son engagement et ses ambitions et impulse une nouvelle dynamique adaptée à son territoire et à la population.

Cette nouvelle identité culturelle incarne cet engagement et cette dynamique, permettant ainsi de répondre aux besoins de sa communication ou de son identification.

Le Festival « Roulez Jeunesse ». Festival de spectacles vivant jeune public porté par le Grand R sur différentes communes de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est déroulé pour la troisième année consécutive entre le 28 novembre et le 20 décembre 2023.

Le festival théâtral « Itinérance d'été » porté par la Compagnie Patakès, jusqu'ici décliné sur différents quartiers de la Ville de La Roche-sur-Yon, se développe en s'enrichissant de 6 dates dans différentes communes de l'Agglomération. Une convention triennale l'inscrit dans la durée et prévoit que l'année suivante, six autres communes de l'Agglomération accueilleront le festival.

Une démarche de coordination des établissements d'enseignement musical de l'agglomération a été entamée en 2024. L'objectif est d'initier un premier état des lieux ainsi qu'une mise en lien des acteurs de l'enseignement musical. 11 écoles de musiques sont concernées. Elles proposent des enseignements à 2 341 élèves et salarient 118 enseignants.

Une deuxième édition d'un prix BD de La Roche-sur-Yon Agglomération a été lancée en janvier. Une sélection de 10 BD sur le thème de l'adaptation littéraire a été proposée au public. La soirée de clôture et l'annonce du lauréat a eu lieu au mois de mai dans le cadre du festival de bande dessinée « BD Fest ».

La Direction des Affaires culturelles poursuit le travail engagé pour l'élaboration d'un schéma de lecture publique pour 2024. Le schéma de lecture publique vise à créer les conditions favorables pour que l'ensemble du territoire et de la population puisse bénéficier d'un accès au livre et à des bibliothèques. Il vise à soutenir et dynamiser les médiathèques des communes, mais aussi d'agir directement, grâce aux médiathèques gérées par l'Agglomération, pour favoriser la lecture de tous les publics. Cette démarche est accompagnée par le Centre de Ressources Réseau de lecture Publique de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Réseau de lecture publique représente 17 médiathèques et bibliothèques, 7 000 m² de surfaces dédiées, 300 000 documents mis à disposition, une artothèque, une ludothèque, un fond patrimonial. 16 000 personnes (15 % de la population) en sont les usagers.

Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

Le CLSPDR détache les médiateurs pour des interventions aux abords de 5 collèges de la Ville. Les interventions des médiateurs profitent à la population de l'Agglomération scolarisée à La Roche-sur-Yon soit environ 40 % des élèves. En 2022, 656 élèves ont suivi l'intervention des médiateurs dans les classes de 6^{ème} des collèges yonnais.

Le Service d'Assistance Juridique et d'Aide aux victimes (SAJAV)

Le SAJAV a accompagné 1 261 usagers en 2022 dont 76% domiciliés à La Roche-sur-Yon et 20% sur l'Agglomération.

Police municipale

Le Service de la Police Municipale est composé de 20 policiers municipaux et de 8 ASVP.

L'activité principale est d'assurer la tranquillité et la sécurité publique sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon et la mise en œuvre de la politique de tranquillité publique définie par les élus avec comme objectifs prioritaires de faire diminuer le sentiment d'insécurité, d'améliorer l'accessibilité et la disponibilité des agents du service face aux différentes demandes des Yonnaises/Yonnais et de faire diminuer les incivilités.

Au cours de l'année, le Service Police Municipale de La Roche-sur-Yon a continué à accompagner les communes intéressées par la mise en place d'une police municipale. Elle conseille également les communes qui le souhaitent, sur différents points et aspects réglementaires, notamment les pouvoirs de police du Maire.

Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026, à l'échelle de l'intercommunalité.

Si le pilotage du projet a été conduit par l'Agglomération, la compétence sur des sujets abordés reste toutefois communale.

La CTG s'adresse à toutes les familles et habitants, elle vise à soutenir les enjeux liés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale, l'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique.

La convention CTG signée le 30 novembre 2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les 13 communes et l'Agglomération, a été complétée par un avenant signé le 15 novembre 2023.

Celui-ci permet la mise en place du schéma de coopération c'est-à-dire l'équipe projet composée de 28 agents de 10 communes et de l'Agglomération représentant 7,3 ETP, qui porte le plan d'actions de la CTG d'ici à 2026.

Les groupes thématiques travaillent depuis septembre 2023 et à ce jour 18 actions sur 35 ont été prioritaires et une action (n°23 sur l'itinérance de la ronde) a été partiellement réalisée.

Rapport égalité Femmes / Hommes

Le rapport égalité Femmes/Hommes est un rapport obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Il s'impose donc à l'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon. Le rapport porte sur les actions conduites en interne et celles en direction du grand public. Il est complété d'un volet sur les violences faites aux femmes. Cette partie permet de relayer et faire connaître les actions menées dans les communes membres de l'Agglomération. Parallèlement, les communes membres ont pu bénéficier de prix d'achat négociés des rubans blancs pour la Ville et l'Agglomération pour leurs propres besoins.

Permanence Sociale au Commissariat de Police

Une permanence sociale a été mise en place depuis 2007 au sein du Commissariat de police de La Roche-sur-Yon.

L'assistante sociale (employée par la Ville) y accueille, conseille et oriente majoritairement des Yonnais. Pour autant, elle reçoit aussi toute personne ayant déposé une main courante ou une plainte dont le contenu révèle un besoin d'accompagnement social.

Ainsi, en 2023, elle a traité 157 situations différentes (dont 127 Yonnais et 14 Agglo-Yonnais).

En outre, historiquement évaluée à 0,5 ETP, la permanence sociale au Commissariat de police a pris de l'ampleur au fil du temps et, dans le cadre des accords de co-financement Ville / Etat / Département, la quotité de temps de travail de l'assistante sociale dédiée a été réévaluée à 0,8 ETP en 2023.

Slime+

En avril 2022, le Slime+ a été élargi aux Communes de l'Agglomération.

En 2023, l'éco-médiatrice a réalisé 8 diagnostics énergétiques dans des logements situés sur l'Agglomération et 42 sur le territoire de la Ville.

Mise en place en 2023 d'un dispositif de lutte renforcée contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Depuis septembre 2023, l'équipe du Service Interventions sociales dédiée à la lutte contre l'habitat indigne a étendu son action à l'Agglomération (précédemment circonscrite au territoire de la Ville) :

- Traitement des signalements Ville et suivi des signalements Agglomération gérés en cellule départementale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- Intervention en binôme (éco-médiatrice + technicien hygiène et salubrité) sur la Ville et les communes de l'Agglomération ;
- Rôle de conseil auprès des communes de l'Agglomération (ces dernières conservent les pouvoirs de police du Maire en matière de lutte contre l'habitat indigne mais ont besoin d'être guidées et outillées).

En 2023, ce sont au total 137 procédures traitées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne sur la Ville.

Evènement ponctuel et fédérateur

« La Joséphine » du 30 septembre au 8 octobre 2023 : un rayonnement départemental qui s'amplifie

L'édition 2023 de la « Joséphine » a été marquée par une nouvelle formule « en présentiel » qui reprenait la dynamique de 2022.

Deux choix s'offraient donc aux participantes :

- Vivre la Joséphine dans sa commune grâce à un parcours mis en place entre le 30 septembre et le 8 octobre 2023 (cette formule ayant vu le jour en octobre 2020 suite au contexte sanitaire)
- Et/ ou venir sur la ligne de départ à La Roche-sur-Yon le dimanche 8 octobre 2023 (dont la première édition a eu lieu en 2015).

Du 30 septembre au 8 octobre 2023, La Joséphine, course et marche initiées par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la lutte contre le cancer du sein, a fait vibrer le cœur et la solidarité des femmes dans 162 communes vendéennes. Il est à noter que les communes de l'agglomération se sont largement investies en mettant en place des parcours de 5kms, en diffusant la communication de l'évènement et en proposant des rassemblements locaux. Cette neuvième édition s'est clôturée le dimanche 8 octobre 2023 à La Roche-sur-Yon avec la vague rose de 5 kilomètres dans les rues du centre-ville.

Sous un soleil radieux, la Ville a eu l'immense privilège de remettre un chèque d'un montant de 161 110 € à la Ligue contre le cancer de Vendée. Cette somme vient illustrer l'implication massive des femmes du territoire pour cette cause universelle.

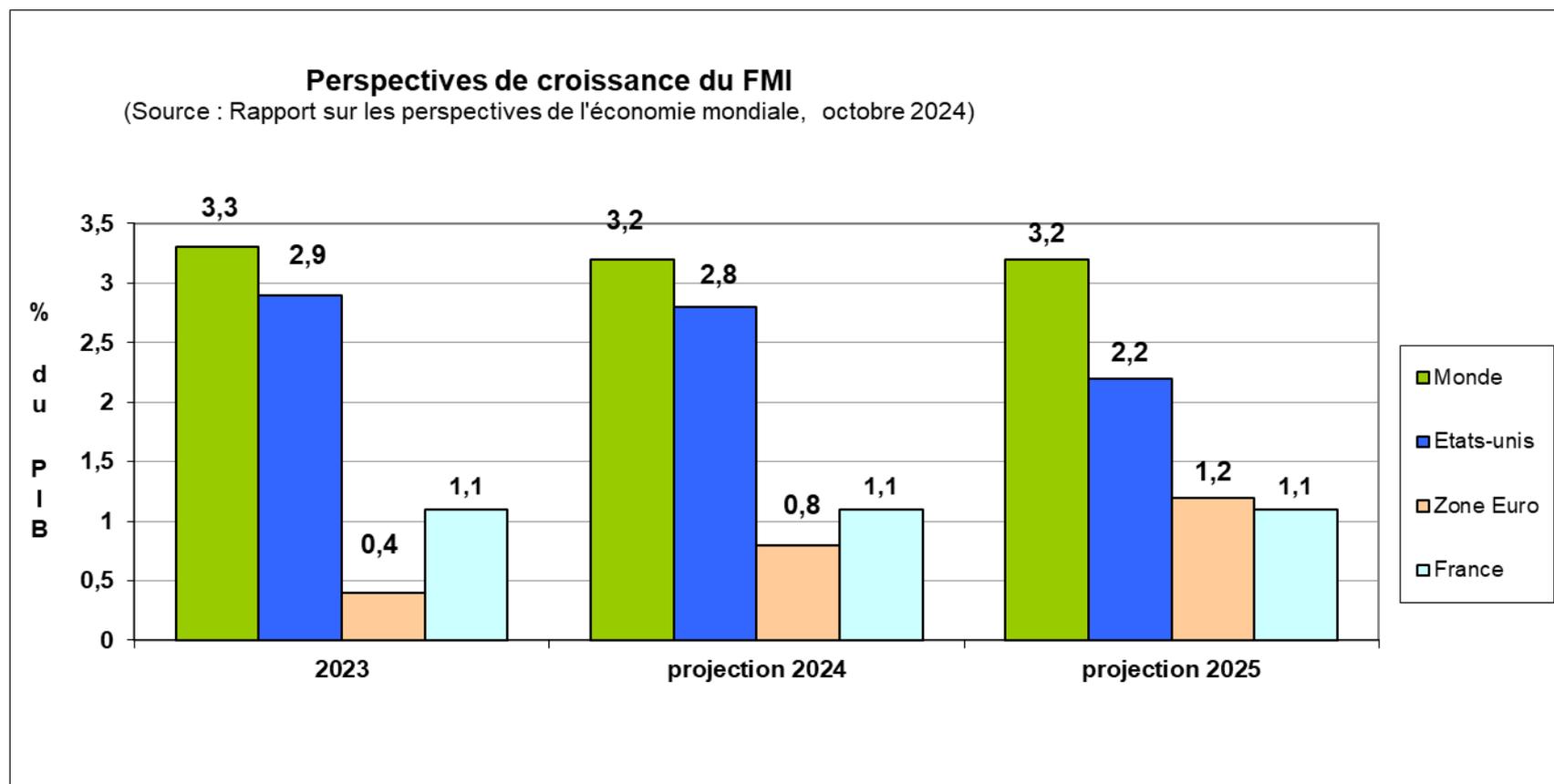
Au total, 21 225 femmes se sont inscrites en 2023 sur l'ensemble de la période, du 30 septembre au 8 octobre. 12 000 d'entre elles étaient présentes le dimanche 9 octobre 2022 à La Roche-sur-Yon. L'édition 2023 de La Joséphine a encore battu cette année tous les records.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil communautaire du 30 janvier 2025

Le cadre de l'élaboration budgétaire 2025

Une croissance mondiale encore faible



Le cadre de l'élaboration budgétaire 2025

Un contexte morose pour l'économie française

Indicateurs économiques	2023	2024	2025
Croissance du PIB en volume (en %)	1,1 %	1,1 %	0,9 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,9 %	2,1 %	0,4 %
Dépenses de consommation des ménages	0,9 %	0,8 %	0,9 %
Investissement des entreprises	2,5 %	-1,3 %	-0,2 %
Inflation (hors tabac)	5,7 %	2,4 %	1,6 %
Prix du baril Brent (en euros)	77,5 €	75,5 €	67,6 €
Déficit public (en % du PIB)	-5,5 %	-6,1 %	-5,5 %
Dette publique (en % du PIB)	110,6 %	113,7 %	114,7 %
Taux de chômage (en % de la population active)	7,3 %	7,4 %	7,8 %

Sources : Insee 2023 et projections Banque de France 2024-2025

Le cadre de l'élaboration budgétaire 2025

Une loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique d'août 2001 relative aux lois de finances (Lof) a été adoptée par décret pour reconduire à l'identique le budget 2024 en 2025 :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles, donc par douzièmes dès le début de l'année, sur la base de son montant en 2024 - soit 27,2 milliards d'euros. Ce montant sera régularisé lorsque le projet de loi de finances sera voté. A noter que les montants de DGF versés aux collectivités ne seront pas nécessairement identiques à ceux de 2024, puisque certaines variables de la DGF peuvent évoluer notamment la population.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7% pour 2025.
- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028

Une stratégie budgétaire s'appuyant sur des outils et structures de gestion

Pour le BP 2025, les hypothèses d'évolution de crédits de dépenses et de recettes sont projetées jusqu'en 2028, ce qui permet d'évaluer à priori toutes les évolutions du budget proposées au vote.

- Cet exercice permet notamment d'examiner et de maîtriser pour les années à venir :
- Le niveau d'épargne nette dégagée chaque année suffisante pour limiter le recours à l'emprunt, et mesurer la capacité d'investissement de la collectivité,
- L'évolution des dépenses de fonctionnement encore marquée pour l'année 2025 par l'impact sur les dépenses de fonctionnement de l'inflation,
- Le niveau d'endettement et le coût des frais financiers dans un contexte de remontée des taux d'intérêts,
- L'optimisation de la recherche de financements grâce à un service dédié au sein de la direction des finances qui instruit notamment les contrats et dispositifs territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens. À noter un taux de subvention de l'ordre de 16% fin 2024 contre 25% fin 2022

Le contexte financier : une hausse incontournable des charges et une stagnation des recettes

LE CONTEXTE :

- La guerre en Ukraine
- La flambée de l'énergie
- L'inflation depuis 2022

LES CONSEQUENCES :

- Hausse des fluides avec une charge doublée entre 2021 et 2023 et émergence d'une dépense annuelle nouvelle de l'ordre de 1 M€ par an
- Hausse des dépenses d'assurance des personnes (prévoyance, statutaire) et des biens
- Hausse des dépenses de personnel depuis 2021 du fait des décisions de l'Etat et de la collectivité
- Une dynamique des bases fiscales largement en baisse
- Les subventions qui ont fortement diminué passant de 25 % en 2022 à 17 % à fin 2024.

DOB 2025 : PPI de 109 M€ avec prise en compte des nouvelles mesures impactant la section de fonctionnement

Recettes :

Stabilité des taux d'imposition sur l'ensemble de la période 2023-2028

Fiscalité directe : évolution des bases de TFB de 1,70 % en 2025,

Fiscalité indirecte : part TVA nationale reversée en augmentation de 2 % en 2025

Fiscalité économique : évolution des bases de CFE de 3 % en 2025 puis 1,90 % par an, et de 2 % pour la compensation de CVAE en 2025

Dotations : stabilité de la dotation d'intercommunalité à compter de 2025, - 1,4 % pour la dotation de compensation pour prendre en compte les écrêtements liés à la péréquation ;

Dépenses :

Charges à caractère général : prévision de + 3 % par rapport au total budgété 2024

Charges de personnel : prise en compte des mesures nationales actées en 2024 et des décisions de la collectivité

Charges de gestion courante : ajustement subvention du CIAS et de la subvention au budget annexe transport suite à l'évolution du versement mobilité ;

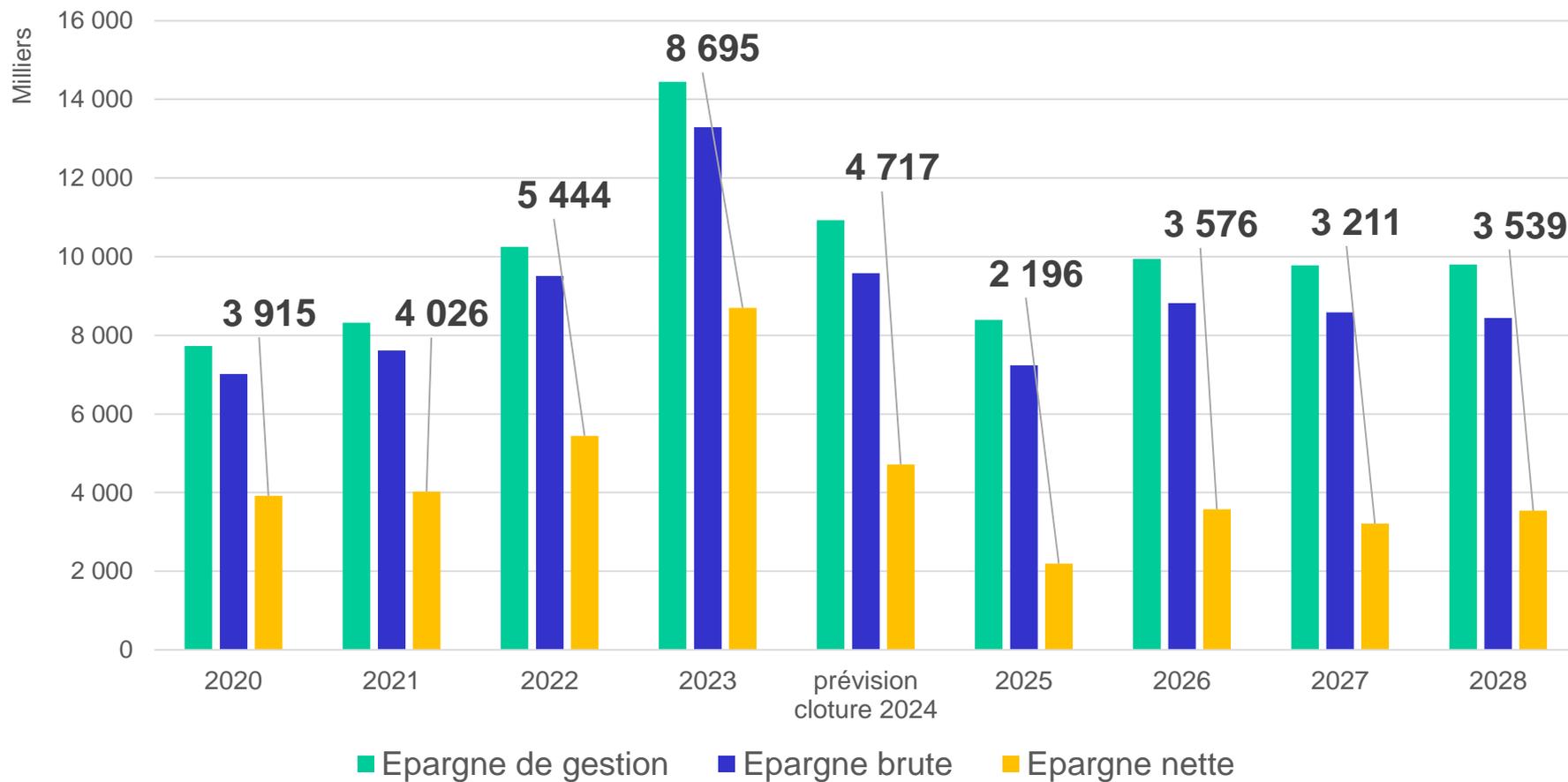
Charges financières : taux d'intérêt de 3 % à compter de 2025 ;

Sans prise en compte à ce stade de la ponction de l'Etat sur le budget des collectivités,

PPI inchangé de 109 M€ pour le budget principal pour la période 2021-2026 conformément aux engagements.

Scénario DOB 2025

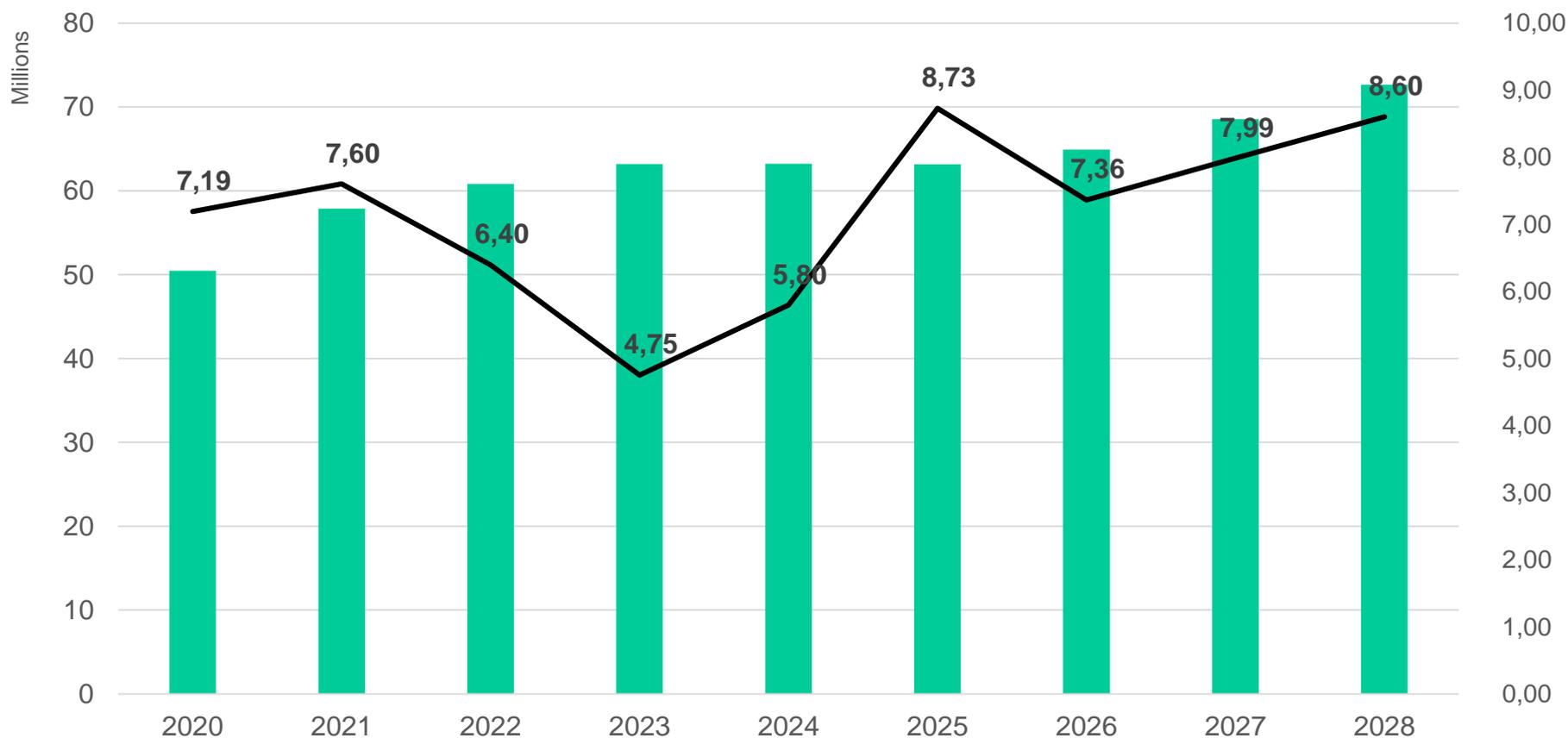
Epargnes nettes



Scénario DOB 2025

Encours de dette et ratio de désendettement

Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement



Les orientations budgétaires 2025

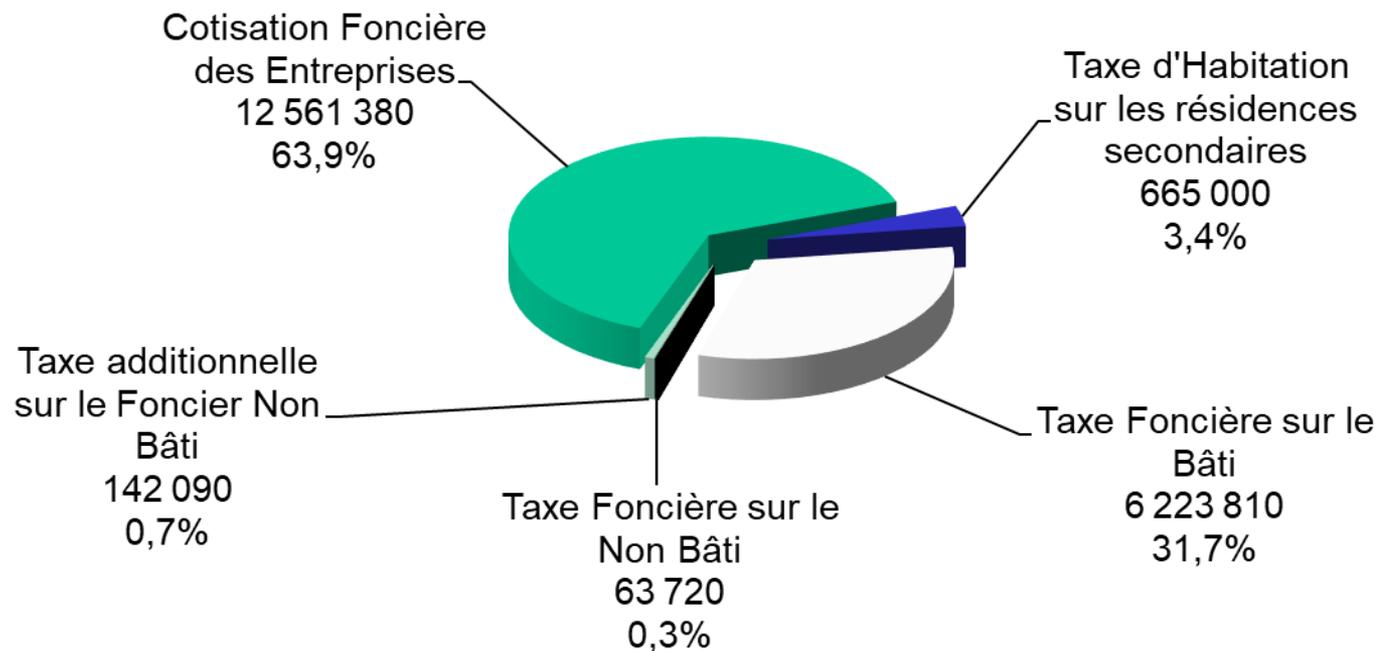
La fiscalité directe

- **Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 au niveau de 2024.** Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, gelé au taux de 2019 (10,31 %) dans le cadre de la suppression de cette taxe, est remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- L'actualisation des bases fiscales se fait désormais à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. L'IPCH ressort à + 1,7 % en 2025 (3,9 % en 2024). L'augmentation « physique » des valeurs locatives (constructions nouvelles et additions de constructions) est estimée à + 0,40 %, soit une augmentation totale des bases prévue à hauteur de 2,11 %.
- Le produit estimatif de la CFE en 2025 est augmenté de 5,10 % par rapport à l'état prévisionnel 2024. Le produit de la CFE en 2025 est donc estimé à 12,56 M€.

Les orientations budgétaires 2025

La fiscalité directe

Répartition du produit de la fiscalité directe attendu en 2025 : 19,56 M€



Les orientations budgétaires 2025

La fiscalité directe

L'évolution du produit fiscal et des compensations

Fiscalité et compensations (en €)	Estimation 2024	DOB 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	11 954 202	12 561 380
Taxe d'Habitation hors résidences principales	663 139	665 000
Taxe Foncière sur le Bâti	6 095 100	6 223 810
Taxe Foncière sur le Non Bâti	62 919	63 720
Taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti	146 235	142 090
Impôts directs locaux	18 921 595	19 656 000
Compensation exonération CET	341 687	380 000
Compensation exonération CFE des locaux industriels	2 382 937	2 500 000
Compensation exonération taxes foncières	31 070	32 000
Compensation exonération TF des locaux industriels	105 330	110 000
Compensations fiscales	2 861 024	3 022 000
Total	21 782 619	22 678 000

Les orientations budgétaires 2025

La fiscalité indirecte

Fiscalité indirecte (en €)	Notifié définitif 2024	DOB 2025	Evolution en %
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression TH	14 747 303	15 042 249	2,00%
Reversement fraction TVA nationale - part compensation suppression CVAE	8 664 511	8 837 801	2,00%
FPIC net (recettes - dépenses)	2 217 054	2 206 141	-0,49 %
Taxe de séjour	300 000	350 000	16,67 %
Total	25 928 868	26 436 191	1,96 %

Les orientations budgétaires 2025

La fiscalité transférée

Fiscalité transférée (en €)	Notifié 2024	DOB 2025	Evolution en %
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM	2 152 352	2 252 352	4,65 %
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER	642 961	662 250	3,00 %
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR	2 613 059	2 613 059	0,00 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	1 316 482	1 310 000	-0,49 %
Total	6 724 854	6 837 661	1,68 %

Les orientations budgétaires 2025

Les concours financiers de l'Etat

Trajectoire des deux volets de la Dotation Globale de Fonctionnement :

La dotation d'intercommunalité

En 2025, le montant de la dotation d'intercommunalité devrait être à minima égal à celui de 2024, voire légèrement augmenté. Le montant prévu au BP 2025, est identique à celui perçu en 2024 soit 2,07 M€.

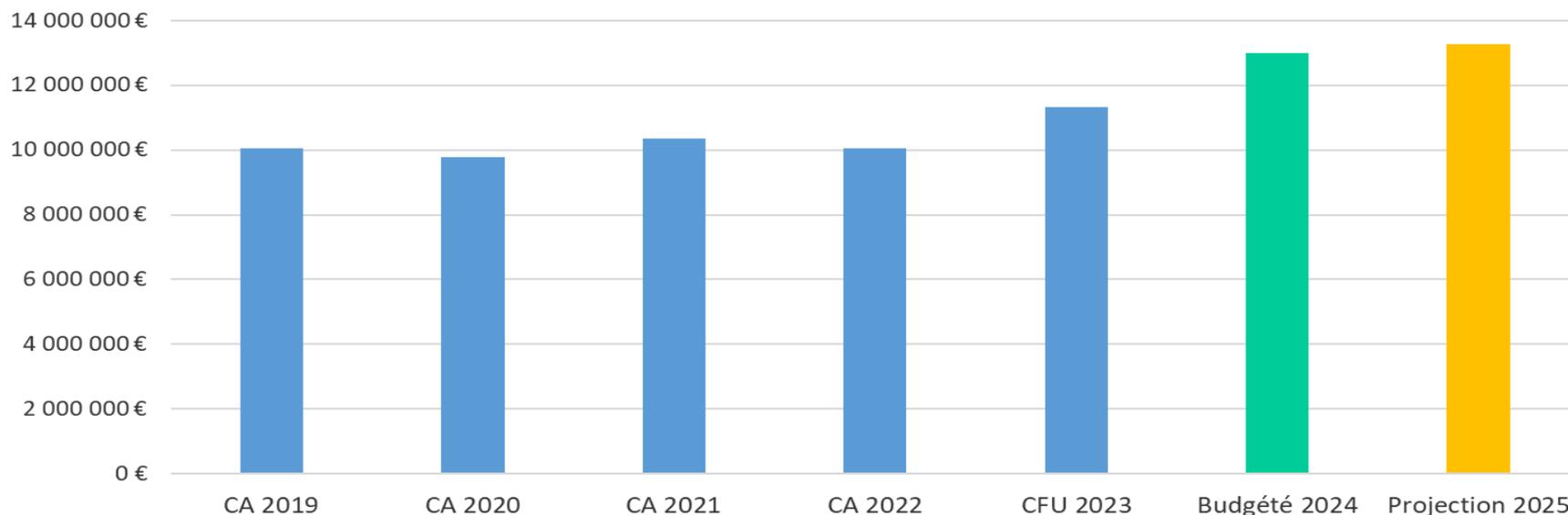
La dotation de compensation

En 2024, la dotation de compensation a été diminuée de 130 K€ par rapport à 2023. Pour 2025, une baisse équivalente à 2024 (- 1,65 % environ) a été prévue soit - 129 K€. A l'inverse, le PLF 2024 prévoit que la dotation de compensation soit écrêtée de 60 millions d'euros au profit de la dotation d'intercommunalité. Elle est donc estimée en baisse de 1,4 %.

DGF (en €)	Notifié 2024	DOB 2025	Evolution	
			en €	en %
Dotation d'intercommunalité	2 072 456	2 072 456	-	-
Dotation de compensation	7 728 855	7 600 000	- 128 855	-1,67 %
Total	9 801 311	9 672 456	- 128 855	-1,31 %

Les orientations budgétaires 2025

Les charges à caractère général



Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communautaires. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2025 sera encore impacté par l'inflation constatée ces derniers mois avec un impact direct sur les dépenses comprises dans ce chapitre (assurances, transports scolaires, ...) . A ce stade de la préparation budgétaire une progression de **3 %** est envisagée.

En effet, depuis 2020 environ 25 postes de dépenses ont augmenté de plus de 10 % du fait de la hausse du prix de l'énergie et du niveau général de l'inflation.

Les orientations budgétaires 2025

Les charges de personnel

- Evolution des effectifs permanents :

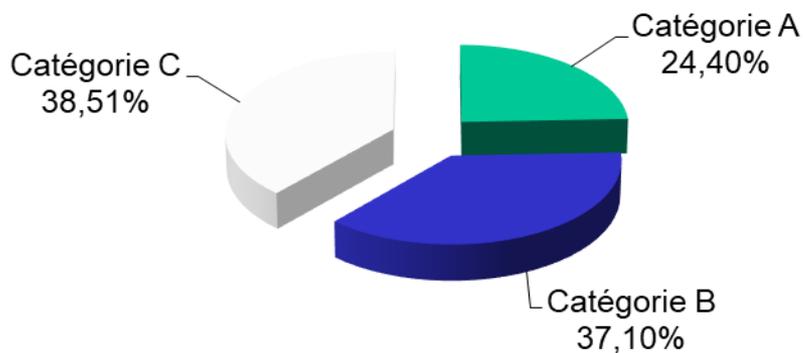
	30/09/2020		30/09/2021		30/09/2022		30/09/2023		31/12/2024	
	Nb.	ETP								
Titulaires / Stagiaires	394	377,12	399	381,45	416	393,61	414	394,89	414	391,38
Non Titulaires Permanents	45	35,65	45	43,27	66	62,19	78	75,15	82	78,32
Total	439	412,77	444	424,72	482	455,80	492	470,04	496	469,70

Les orientations budgétaires 2025

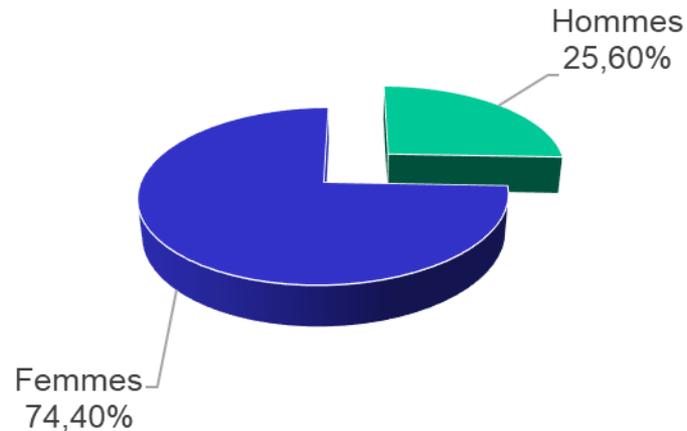
Les charges de personnel

- **Structuration des emplois permanents au 31 décembre 2024 :**

Par catégorie hiérarchique :



Par sexe :

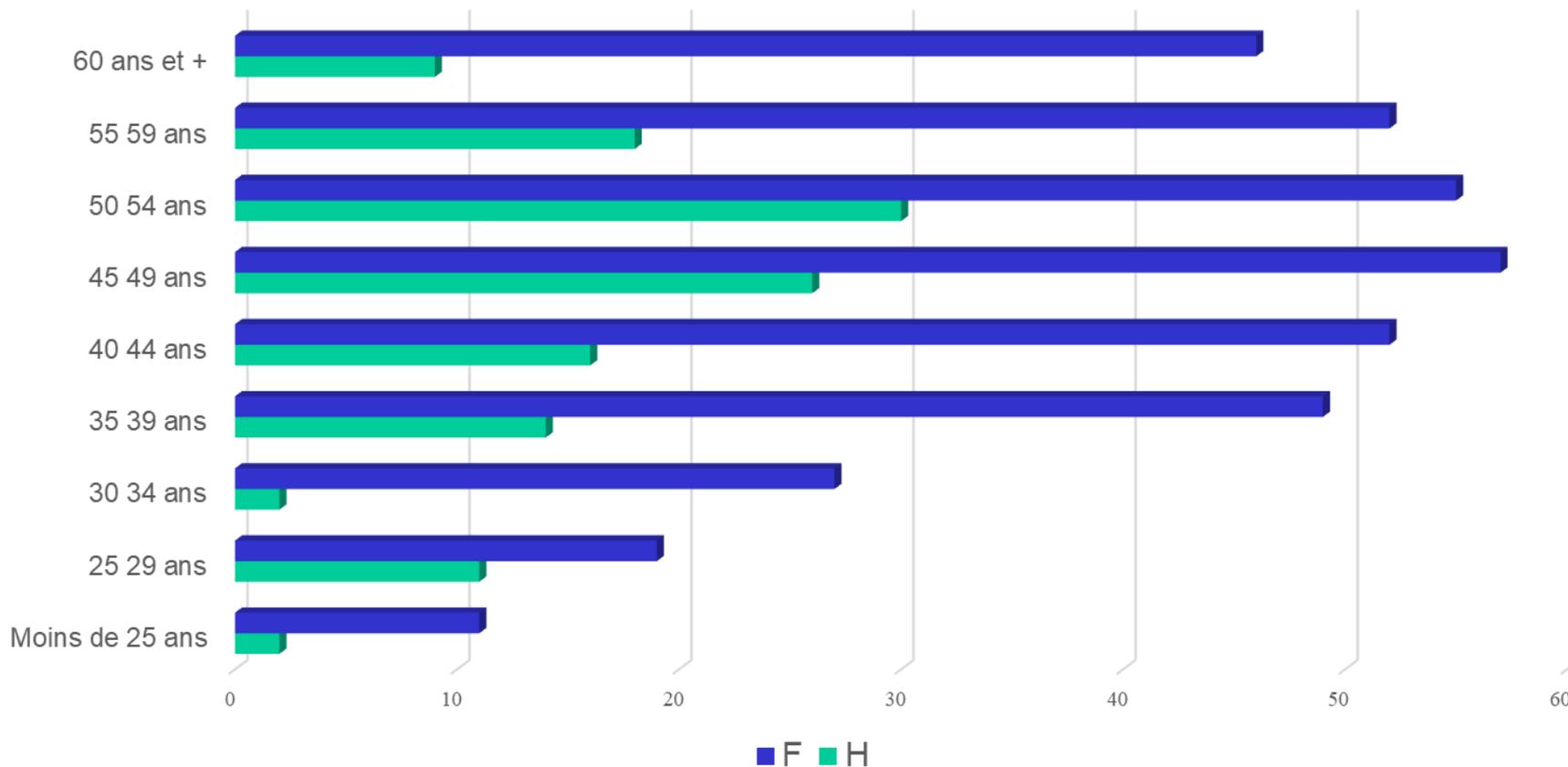


Les orientations budgétaires 2025

Les charges de personnel

Pyramide des âges – emplois permanents au 31 décembre 2024 :

Age moyen des agents permanents : 46 ans



Les orientations budgétaires 2025

Les charges de personnel

• Evolution des dépenses de personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2020 (assurances et adhésion CNAS incluses), hors refacturations liées à la mutualisation :

CA 2020	CA 2021	20/21	CA 2022	21/22	CFU 2023	22/23	Réalisé au 31/12/2024	DOB 2025
19,99 M€	21,19 M€	6,00 %	23,50 M€	10,90 %	25,23 M€	7,36 %	26,41 M€	28,23 M€

Malgré les incertitudes liées au retard pris dans l'adoption d'un budget au niveau national, le choix a été fait d'anticiper d'ores et déjà certaines mesures dans le cadre du BP 2025 de la collectivité avec les éléments suivants :

- L'augmentation de 3 points des cotisations retraite, tous les ans pendant quatre ans, versées pour l'ensemble des agents relevant de la CNRACL, soit un coût supplémentaire pour la collectivité à hauteur de 315 000 € sur 2025.
- L'augmentation d'un point des cotisations URSSAF Maladie pour un montant de 101 000 €.

Les orientations budgétaires 2025

Les charges de personnel

- **Evolution des dépenses de personnel :**

Le BP 2025 intégrera également la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant aux évolutions automatiques de carrière pour les agents de la collectivité, ce qui représentera une dépense estimée à 105 000 €.

Par ailleurs, l'année 2025 sera consacrée au déploiement :

Du complément indemnitaire annuel (CIA)

D'un nouveau contrat de prévoyance à destination des agents avec un coût supplémentaire estimé à 206 000 €.

Les orientations budgétaires 2025

Les reversements aux communes

Les attributions de compensation (AC).

En fonctionnement :

L'année 2024 a été marquée par le transfert des ehpad au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2024. Le 16 mai 2024, la CLECT s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomes au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'AC a été impactée dès l'année 2024 avec une baisse de 929 297,67 € par rapport à 2023. En 2025, l'AC sera légèrement supérieure de 729,90 € puisque la commune de Dompierre-sur-Yon n'était impactée sur son AC qu'en 2024 par les charges supplétives.

Le montant inscrit au BP 2025 est de 15 735 248 €.

En investissement :

L'AC d'investissement perçue par l'Agglomération, suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales, reste inchangée à 608 K€.

La dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le pacte fiscal 2021-2026 a fixé des enveloppes de DSC annuelles aux communes en fonction de critères objectifs (population, financier, physique et social). Elles permettent de réduire les inégalités de richesse fiscale sur le territoire.

Le montant global en 2025 que versera l'Agglomération est de 1,36 M€.

Les orientations budgétaires 2025

L'endettement

L'encours de dette, réparti sur le budget principal et deux budgets annexes s'élève au 31 décembre 2024 à 69,09 M €.

Budget	Encours de dette au 31 décembre 2024 (en M€)	Répartition de l'encours
Principal	63,34	91,68%
Assainissement collectif	4,99	7,22%
Transports	0,76	1,10%
TOTAL	69,09	100,0%

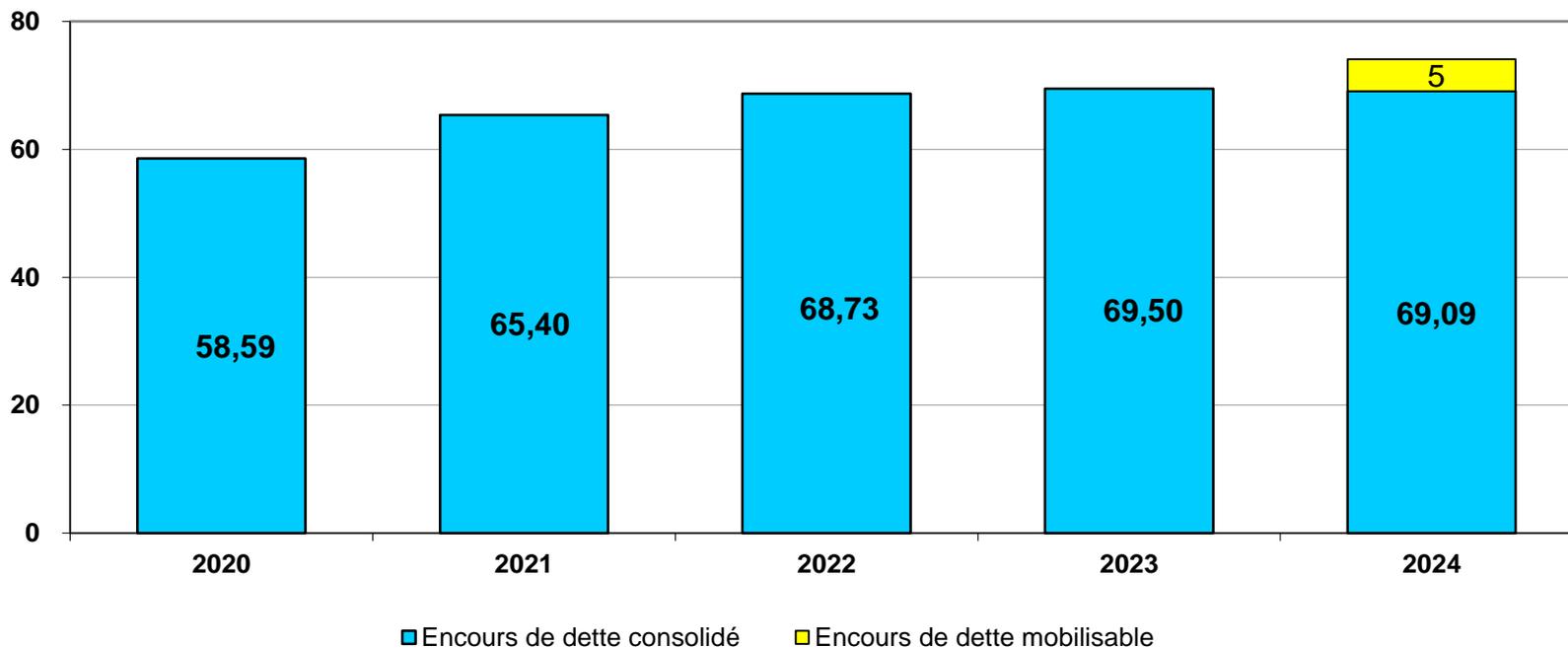
Au 31 décembre 2024, le taux moyen de la dette globale est de 2,11 % (1,91 % pour le budget principal) en baisse par rapport à 2023 (2,24 %) et sa durée de vie résiduelle de 14 années et 08 mois en moyenne pour l'ensemble des budgets.

Les orientations budgétaires 2025

L'endettement

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2024 à 69,09 M€. Une consultation bancaire a été effectuée fin octobre 2024, un emprunt a été contractualisé auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 5 M€.

Evolution de l'encours de dette hors emprunts nouveaux au 31 décembre 2024
 (en millions d'euros) Budget principal et annexes consolidés



Les orientations budgétaires 2025

L'annuité

Les montants prévus en 2025 sont estimés à :

6,15 M€ pour le remboursement en capital de la dette dont 5,45 M€ pour le budget principal,

1,78 M€ pour les charges d'intérêt des emprunts (nature 66111) dont 1,46 M€ pour le budget principal.

Sur le budget assainissement collectif, des crédits ont été prévus pour les futures consultations bancaires liées à la construction de la future station d'épuration.

Les orientations budgétaires 2025

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 mis à jour s'élève à 109 M€ en dépenses pour 18,6 M€ de recettes, pour le budget principal (202,60 M€ en dépenses pour 23,36 M€ en recettes avec les budgets annexes).

La répartition entre les différentes politiques publiques de l'Agglomération se présente de la manière suivante :

Programmes d'investissements	Montants PPI 2021-2026	
	Réalisé	Recettes
Développement économique	34 842 796	966 576
Actions en faveur des communes	12 165 249	
Habitat (hors délégation ANAH)	8 431 416	6 308 708
Déplacement/Transports	10 266 431	
Environnement	9 535 839	15 949 293
Petite Enfance/Solidarité	2 819 080	344
Sports	13 044 552	132 000
Culture/Tourisme	11 931 997	1 174
Accessibilité	56 431	
Équipements des services	2 968 786	4 551
Total budget principal	106 062 578	18 595 996
Total budgets annexes	90 588 544	4 766 651
Total global	196 651 122	23 362 646

*Total budget principal 2021-2026 = 106 062 578 € + Reports 2024 à reprendre à la DM1 soit un total de 109 056 824 €

Les orientations budgétaires 2025

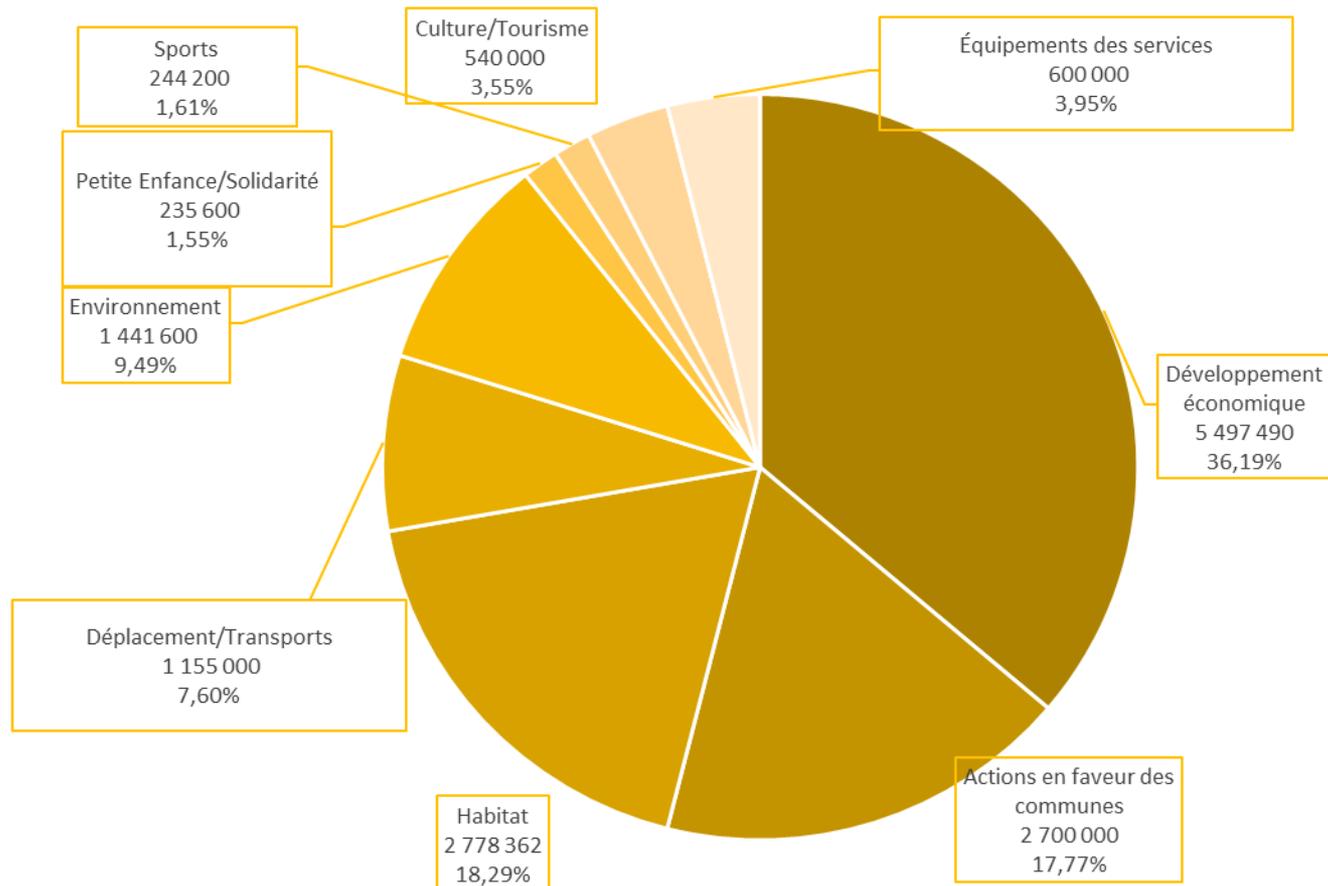
Le Plan Pluriannuel d'Investissement de 2021-2026

Programmes d'investissements	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Montants PPI 2021-2026
Programmes d'investissements	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Dépenses	Dépenses	Réalisé
Développement économique	7 034 619	6 586 207	4 158 263	6 595 567	4 932 540	5 535 600	34 842 796
Actions en faveur des communes	1 286 785	1 119 570	2 946 504	3 505 315	2 700 000	607 076	12 165 249
Habitat (hors délégation ANAH)	1 283 007	1 317 599	1 402 062	884 730	2 044 018	1 500 000	8 431 416
Déplacement/Transports	1 890 768	2 115 077	2 288 268	2 554 828	1 075 950	341 540	10 266 431
Environnement	1 795 783	1 315 292	2 147 417	1 834 747	1 442 600	1 000 000	9 535 839
Petite Enfance/Solidarité	109 020	60 651	68 847	431 627	195 000	1 953 935	2 819 080
Sports	4 992 956	6 256 554	913 456	587 386	244 200	50 000	13 044 552
Culture/Tourisme	5 304 381	3 086 357	997 114	1 144 145	1 300 000	100 000	11 931 997
Accessibilité			630	32 954		22 847	56 431
Équipements des services	277 895	281 321	467 048	807 679	600 000	534 843	2 968 786
Total budget principal *	23 975 214	22 138 628	15 389 608	18 378 978	14 534 308	11 645 841	106 062 578
Total budgets annexes	2 962 128	2 959 030	5 872 992	11 005 712	18 266 796	49 521 886	90 588 544
Total global	26 937 342	25 097 658	21 262 600	29 384 690	32 801 104	61 167 727	196 651 122

*Total budget principal 2021-2026 = 106 062 578 € + Reports 2024 à reprendre à la DM1 soit un total de 109 056 824 €

Le programme d'investissement 2025

Le programme d'investissement pour 2025 s'élève à la somme de 15,20 M€ (budget principal) avec la répartition suivante :



Le programme d'investissement 2025

Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

Fonds de concours aux communes	2 700 000
Capital Oryon	2 500 000
Eaux pluviales globales	925 000
Relocalisation office de tourisme	760 000
Réserves foncières	745 000
Subventions habitat parc prive	700 000
Parc public aides état	520 000
Eaux pluviales communales (hors LRSY)	420 000
Schéma des vallées	408 000
GEMAPI	350 000
Informatique, logiciels métiers et matériels	350 000
Subventions parc public aides Roche Agglomération	348 000
Multi-site zones activités	255 000
Programme travaux entretien siège agglo	230 000
SRU solidarité et renouvellement urbain	211 468
Aides aux communes liaisons douces	200 000
Aménagement pistes cyclables et liaisons douces	200 000
Rénovation médiathèque	200 000
Entretien acquisition équipements culturels	190 000
Subventions équipements	186 000
Beautour travaux récurrents	163 000
Crèche 40 places + 40 optionnelles rte des sables	140 000
Matériels patinoire	137 000
Entretien des zones activités économiques	120 000
Aires accueil des gens du voyage	115 000

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil communautaire du 30 janvier 2025